



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°21 du 26 mai 2016

Sommaire

Organisation générale

Simplification administrative

Abrogation de textes

circulaire n° 2016-072 du 24-5-2016 (NOR : MENF1600315C)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire

liste du 23-4-2016 - J.O. du 23-4-2016 (NOR : CTNX1608782K)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Délégation de gestion entre services

Exécution financière

convention du 2-5-2016 (NOR : MENF1600346X)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance des spécialités relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur : modification
arrêté du 14-4-2016 - J.O. du 11-5-2016 (NOR : MENS1609317A)

Reconnaissance par l'État

École technique privée ORT de Lyon pour la formation préparant au BTS assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen

arrêté du 19-4-2016 - J.O. du 11-5-2016 (NOR : MENS1609783A)

Reconnaissance par l'État

Pôle Pasteur, centre d'études et de perfectionnement aux métiers de la santé et des sciences de la vie (CEPMSSV) - académie de Reims pour les formations préparant aux BTS diététique et opticien-lunetier

arrêté du 19-4-2016 - J.O. du 11-5-2016 (NOR : MENS1609787A)

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des métiers

Modification

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016 (NOR : MENE1610463A)

Concours général des métiers

Brevets des métiers d'art

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016 (NOR : MENE1610469A)

Concours général des métiers

Baccalauréats professionnels : modification

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016 (NOR : MENE1610474A)

Baccalauréat technologique

Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 10-5-2016 (NOR : MENE1610485A)

Sections internationales polonaises

Programme d'enseignement de langue et littérature au collège

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016 (NOR : MENE1610495A)

Sections Abibac

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature allemandes : modification

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016 (NOR : MENE1610511A)

Brevet professionnel

Création et modalités de délivrance de la spécialité boucher

arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016 (NOR : MENE1611318A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association pour la fondation Crésus

arrêté du 18-5-2016 (NOR : MENE1600330A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Babyloan networks

arrêté du 18-5-2016 (NOR : MENE1600331A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Entraide universitaire

arrêté du 18-5-2016 (NOR : MENE1600332A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération française des motards en colère (FFMC)

arrêté du 18-5-2016 (NOR : MENE1600333A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Les jeunes européens-France (JE-France)

arrêté du 18-5-2016 (NOR : MENE1600334A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Mouvement européen-France (ME-F)

arrêté du 18-5-2016 (NOR : MENE1600335A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association

Passeport avenir

arrêté du 18-5-2016 (NOR : MENE1600336A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association
Peuple et culture

arrêté du 18-5-2016 (NOR : MENE1600337A)

Personnels

Organisations syndicales

Conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication

décision du 26-4-2016 - J.O. du 24-5-2016 (NOR : MENH1610318S)

Organisations syndicales

Mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de
l'information et de la communication

circulaire n° 2016-074 du 13-5-2016 (NOR : MENH1611374C)

Mouvement du personnel

Nomination

Reconduction d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale dans les fonctions de doyen de groupe permanent et
spécialisé de l'inspection générale de l'éducation nationale

arrêté du 13-5-2016 (NOR : MENI1600344A)

Nomination

Conseil supérieur des programmes

arrêté du 20-5-2016 (NOR : MENB1600348A)

Organisation générale

Simplification administrative

Abrogation de textes

NOR : MENF1600315C

circulaire n° 2016-072 du 24-5-2016

MENESR - DAF E

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux chefs d'établissement

La présente circulaire abroge les notes de service suivantes :

- note de service n° 81-146 et n° I/81-U-1016 du 1er avril 1981

Validation pour la retraite de certains services d'enseignement accomplis hors de France

- note de service n° 83-533 du 23 décembre 1983

Validation pour la retraite des services de non-titulaires accomplis avant leur intégration par les agents bénéficiaires des dispositions du titre II de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983

- note de service n° 85-209 du 6 juin 1985

Application des dispositions de l'article R. 96 du code des pensions civiles et militaires de retraite

- note de service n° 90-114 du 25 mai 1990

Application des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 avril 1990 autorisant la validation pour la retraite, au titre de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite, des services effectués à temps partiel dans les conditions prévues au titre IX du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

- note de service n° 91-073 du 25 mars 1991

Cessation progressive d'activité

- note de service n° 91-082 du 8 avril 1991

Décompte des services actifs

- note de service n° 96-092 du 22 mars 1996

Validation de services de non-titulaire

- note du 9 décembre 1999

Situation des professeurs agrégés du second degré affectés dans l'enseignement supérieur

- note de service n° 2004-130 du 3 août 2004

Rachat des années d'études

- note de service n° 2008-084 du 3 juillet 2008

Conditions de validation de certains services de non titulaires pour la retraite.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières,

Guillaume Gaubert

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'ingénierie nucléaire

NOR : CTNX1608782K

liste du 23-4-2016 - J.O. du 23-4-2016

MENESR - MCC

I. - Termes et définitions

absorbeur d'hydrogène

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Synonyme : piègeur d'hydrogène.

Définition : Appareil qui réduit la concentration du dihydrogène présent dans l'atmosphère d'un volume confiné en absorbant ce gaz, afin de prévenir les risques d'explosion.

Voir aussi : recombineur d'hydrogène.

Équivalent étranger : hydrogen getter.

boré, -e, adj.

Domaine : Chimie-Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Se dit d'une substance contenant du bore.

Équivalent étranger : borated, boronated, boron-bearing.

canopée, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Structure métallique coulissante qui équipe un wagon ou une remorque et qui est destinée à recouvrir des emballages de matières radioactives.

Voir aussi : emballage de matières radioactives.

Équivalent étranger : canopy.

capacité de refroidissement

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Capacité d'un milieu à être refroidi grâce aux dispositions prévues dans la conception de l'installation.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « refroidissabilité », qui est déconseillé.

Équivalent étranger : coolability.

capsule à crayon

Forme abrégée : capsule, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Étui étanche conçu pour la manutention ou l'entreposage d'un crayon de combustible nucléaire rupté.

Voir aussi : carquois, crayon, rupté.

Équivalent étranger : capsule.

carquois, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Étui conçu pour la manutention, le transport ou l'entreposage des crayons de combustible nucléaire.

Note : À la différence de la capsule à crayon, le carquois n'est pas nécessairement étanche.

Voir aussi : capsule à crayon, crayon.

Équivalent étranger : quiver.

chamotte, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Poudre issue du broyage de pastilles frittées de combustible mox neuf, qui est introduite dans le mélange primaire.

Note : La présence de chamotte contribue à la maîtrise de la densité et de la stabilité thermique des pastilles de combustible.

Voir aussi : combustible mox, mélange primaire, pastille de combustible.

Équivalent étranger : chamotte.

confinement dynamique

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Confinement assuré par une circulation maîtrisée d'air ou de gaz.

Note :

1. Le confinement dynamique intervient en complément d'un confinement statique.
2. La circulation de l'air ou du gaz se fait des zones non contaminées aux zones les plus contaminées.

Voir aussi : barrière de confinement, confinement, confinement statique.

Équivalent étranger : dynamic confinement, dynamic containment.

confinement statique

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Confinement assuré par une ou plusieurs barrières matérielles ayant chacune un degré d'étanchéité défini.

Voir aussi : barrière de confinement, confinement, confinement dynamique.

Équivalent étranger : static confinement, static containment.

cote majorée de sécurité

Abréviation : CMS.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Niveau des plus hautes eaux, calculé de manière conservatrice, qui est pris en compte pour la protection d'une installation nucléaire contre les inondations.

Voir aussi : conservatif.

Équivalent étranger : design basis flood level (DBFL).

dispositif antidébris

Forme abrégée : antidébris, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Dispositif mécanique intégré à l'embout inférieur d'un assemblage combustible nucléaire, dont la fonction est d'arrêter les corps migrants qui peuvent détériorer les crayons de combustible.

Voir aussi : assemblage combustible, corps migrant, crayon.

Équivalent étranger : anti-debris device.

examen postirradiation

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Ensemble des analyses réalisées sur un échantillon de matériau pour caractériser son état ou ses propriétés après une irradiation.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression « examen postirradiatoire », qui est déconseillée.

Équivalent étranger : post irradiation examination (PIE), post-irradiation examination (PIE).

forme géométrique sûre

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Synonyme : géométrie sûre (langage professionnel).

Définition : Configuration spatiale d'un milieu contenant des matières fissiles, des absorbants, des modérateurs et des réflecteurs, qui est déterminée de façon à prévenir tout accident de criticité en retenant les hypothèses les plus défavorables.

Voir aussi : accident de criticité, masse critique minimale, modérateur, réflecteur de neutrons.

Équivalent étranger : safe geometry.

gadolinié, -e, adj.

Domaine : Chimie-Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Se dit d'une substance contenant du gadolinium.

Équivalent étranger : gadolinium-bearing.

homogénéiseur, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.

Définition : Appareil permettant d'obtenir un mélange homogène des poudres utilisées dans la fabrication du combustible nucléaire.

Voir aussi : combustible nucléaire, pastille de combustible.

Équivalent étranger : homogenizer.

masse critique

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Masse d'une matière fissile contenue dans un milieu de forme géométrique définie, qui, dans des conditions données d'absorption, de modulation et de réflexion des neutrons, conduit à une réaction de fission en chaîne autoentretenu.

Voir aussi : fissile, masse critique minimale, modérateur, réaction de fission en chaîne, réflecteur de neutrons.

Équivalent étranger : critical mass.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 18 juin 2004.

masse critique minimale

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Valeur minimale de la masse critique d'une matière fissile se présentant sous une forme sphérique, qui, dans les conditions les plus défavorables d'absorption, de modulation et de réflexion des neutrons, peut conduire à une réaction de fission en chaîne autoentretenu.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « masse minimale critique ».

Voir aussi : fissile, masse critique, modérateur, réaction de fission en chaîne, réflecteur de neutrons.

Équivalent étranger : minimum critical mass.

peau d'étanchéité

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Paroi, généralement en acier, placée sur la face interne d'un ouvrage en béton afin d'en assurer l'étanchéité.

Équivalent étranger : liner, steel liner [en métal].

réaction de fission en chaîne

Forme abrégée : réaction en chaîne.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fission nucléaire.

Définition : Succession de fissions, chacune d'elles étant provoquée par des neutrons issus de fissions antérieures et émettant des neutrons qui peuvent, à leur tour, en provoquer une ou plusieurs autres.

Voir aussi : fission.

Équivalent étranger : nuclear chain reaction.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 20 février 2011.

recombineur d'hydrogène

Domaine : Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Fission nucléaire.

Définition : Appareil qui réduit la concentration du dihydrogène présent dans l'atmosphère d'un volume confiné en le faisant réagir de façon contrôlée avec du dioxygène, afin de prévenir les risques d'explosion.

Voir aussi : absorbeur d'hydrogène.

Équivalent étranger : hydrogen recombine.

redan, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fission nucléaire.

Définition : Structure qui sépare la zone chaude de la zone froide du caloporteur dans la cuve d'un réacteur à neutrons rapides refroidi par un métal liquide.

Note : La forme de cette structure, qui présente des décrochements dans les premiers réacteurs de ce type de taille industrielle, est à l'origine de son nom.

Voir aussi : caloporteur, réacteur à neutrons rapides.

Équivalent étranger : -

redondance, n.f.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Définition : Mise en place de plusieurs moyens techniques indépendants, identiques ou non, qui assurent la même fonction et sont destinés à se substituer les uns aux autres en cas de besoin.

Voir aussi : défense en profondeur, redondance diversifiée.

Équivalent étranger : redundancy.

redondance diversifiée

Domaine : Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.

Synonyme : diversification, n.f.

Définition : Redondance de moyens techniques non identiques.

Voir aussi : défense en profondeur, redondance.

Équivalent étranger : diversity.

réflecteur de neutrons

Forme abrégée : réflecteur, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Structure placée au voisinage d'une source émettrice de neutrons et constituée de matériaux qui permettent de renvoyer tout ou partie du flux de neutrons émis vers la source elle-même ou dans une autre direction.

Note : Dans les réacteurs nucléaires à fission, le réflecteur, placé autour du cœur, augmente la réactivité de ce dernier et protège la cuve des dommages d'irradiation dus aux neutrons.

Voir aussi : cœur, dommage d'irradiation, source.

Équivalent étranger : neutron reflector, reflector.

sommier, n.m.

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fission nucléaire.

Définition : Structure placée à l'intérieur de la cuve d'un réacteur à neutrons rapides, qui supporte les assemblages du cœur et assure leur positionnement tout en permettant la circulation du caloporteur.

Voir aussi : assemblage combustible, caloporteur, cœur, réacteur à neutrons rapides.

Équivalent étranger : diagrid.

source de démarrage

Domaine : Ingénierie nucléaire/Fission nucléaire.

Définition : Source de neutrons destinée à amorcer et à contrôler la phase de démarrage d'un réacteur nucléaire à fission.

Note : Une source de démarrage se présente généralement sous la forme d'une grappe de crayons insérée dans un assemblage combustible.

Voir aussi : assemblage combustible, crayon, source.

Équivalent étranger : start-up neutron source.

taux de vide

Domaine : Ingénierie nucléaire.

Définition : Rapport, dans un mélange de liquide et de gaz, du volume occupé par le gaz au volume total.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression « fraction de vide », qui est déconseillée.

Équivalent étranger : void fraction.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du *Journal officiel* du 22 septembre 2000.

II. - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
anti-debris device.	Ingénierie nucléaire.	dispositif antidébris, antidébris, n.m.
borated, boronated, boron-bearing.	Chimie-Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	boré, -e, adj.
canopy.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	canopée, n.f.
capsule.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	capsule à crayon, capsule, n.f.
chamotte.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	chamotte, n.f.
coolability.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	capacité de refroidissement.
critical mass.	Ingénierie nucléaire.	masse critique.
design basis flood level (DBFL).	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	cote majorée de sécurité (CMS).
diagrid.	Ingénierie nucléaire/Fission nucléaire.	sommier, n.m.
diversity.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	redondance diversifiée, diversification, n.f.
dynamic confinement, dynamic containment.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	confinement dynamique.
gadolinium-bearing.	Chimie-Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	gadolinié, -e, adj.
homogenizer.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	homogénéiseur, n.m.
hydrogen getter.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	absorbeur d'hydrogène, piègeur d'hydrogène.
hydrogen recombineur.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Fission nucléaire.	recombineur d'hydrogène.
liner, steel liner [en métal].	Ingénierie nucléaire.	peau d'étanchéité.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
minimum critical mass.	Ingénierie nucléaire.	masse critique minimale.
neutron reflector, reflector.	Ingénierie nucléaire.	réflecteur de neutrons, réflecteur, n.m.
nuclear chain reaction.	Ingénierie nucléaire/Fission nucléaire.	réaction de fission en chaîne, réaction en chaîne.
post irradiation examination (PIE), post-irradiation examination (PIE).	Ingénierie nucléaire.	examen postirradiation.
quiver.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	carquois, n.m.
redundancy.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	redondance, n.f.
reflector, neutron reflector.	Ingénierie nucléaire.	réflecteur de neutrons, réflecteur, n.m.
safe geometry.	Ingénierie nucléaire.	forme géométrique sûre, géométrie sûre (langage professionnel).
start-up neutron source.	Ingénierie nucléaire/Fission nucléaire.	source de démarrage.
static confinement, static containment.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	confinement statique.
steel liner [en métal], liner.	Ingénierie nucléaire.	peau d'étanchéité.
void fraction.	Ingénierie nucléaire.	taux de vide.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.		
(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
absorbeur d'hydrogène, piègeur d'hydrogène.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	hydrogen getter.
antidébris, n.m., dispositif antidébris.	Ingénierie nucléaire.	anti-debris device.
boré, -e, adj.	Chimie-Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	borated, boronated, boron-bearing.
canopée, n.f.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	canopy.
capacité de refroidissement.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	coolability.
capsule à crayon, capsule, n.f.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	capsule.
carquois, n.m.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	quiver.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
chamotte, n.f.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	chamotte.
confinement dynamique.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	dynamic confinement, dynamic containment.
confinement statique.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	static confinement, static containment.
cote majorée de sécurité (CMS).	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	design basis flood level (DBFL).
dispositif antidébris, antidébris, n.m.	Ingénierie nucléaire.	anti-debris device.
diversification, n.f., redondance diversifiée.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	diversity.
examen postirradiation.	Ingénierie nucléaire.	post irradiation examination (PIE), post-irradiation examination (PIE).
forme géométrique sûre, géométrie sûre (langage professionnel).	Ingénierie nucléaire.	safe geometry.
gadoliné, -e, adj.	Chimie-Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	gadolinium-bearing.
géométrie sûre (langage professionnel), forme géométrique sûre.	Ingénierie nucléaire.	safe geometry.
homogénéiseur, n.m.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	homogenizer.
masse critique.	Ingénierie nucléaire.	critical mass.
masse critique minimale.	Ingénierie nucléaire.	minimum critical mass.
peau d'étanchéité.	Ingénierie nucléaire.	liner, steel liner [en métal].
piégeur d'hydrogène, absorbeur d'hydrogène.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible.	hydrogen getter.
réaction de fission en chaîne, réaction en chaîne.	Ingénierie nucléaire/Fission nucléaire.	nuclear chain reaction.
recombineur d'hydrogène.	Ingénierie nucléaire/Cycle du combustible-Fission nucléaire.	hydrogen recombiner.
redan, n.m.	Ingénierie nucléaire/Fission nucléaire.	-
redondance, n.f.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	redundancy.
redondance diversifiée, diversification, n.f.	Ingénierie nucléaire/Sécurité nucléaire.	diversity.
réflecteur de neutrons, réflecteur, n.m.	Ingénierie nucléaire.	neutron reflector, reflector.
sommier, n.m.	Ingénierie nucléaire/Fission nucléaire.	diagrid.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
source de démarrage.	Ingénierie nucléaire/Fission nucléaire.	start-up neutron source.
taux de vide.	Ingénierie nucléaire.	void fraction.
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).		
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Délégation de gestion entre services

Exécution financière

NOR : MENF1600346X

convention du 2-5-2016

MENESR - DAF B3

Vu décret n° 2004-1085 du 14-10-2004 modifié

Entre le chef du service de l'action administrative et des moyens, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,
Et

Le directeur des affaires financières, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,
il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la délégation

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution sur les programmes 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale », mission « Enseignement scolaire » - 309 « Entretien des bâtiments de l'État », mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » - 723 « Contribution aux dépenses immobilières », mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » - 172 : « Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires, mission « Recherche et enseignement supérieur ».

- les recettes non fiscales de titre 2 et hors titre 2 ;
- les dépenses imputées sur les titres 3 (sauf cat. 31 à l'exception des frais de gestion liés aux dispositifs dont le principal est imputé sur une autre catégorie budgétaire), 6 et 7 du budget de l'État.

Article 2 - Prestations confiées au délégataire

Le délégataire (bureau de la comptabilité de l'enseignement supérieur et de la recherche - DAF B3) assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des opérations de dépenses et de recettes mentionnées à l'article 1er.

Article 3 - Obligations du délégant en matière de recettes non fiscales

S'agissant des recettes non fiscales de titre 2 et hors titre 2, le délégant s'engage à fournir en temps utile les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

À ce titre, à la constatation d'une créance, le délégant (service prescripteur) transmet au délégataire (Plate-forme Chorus DAF B3) un dossier comprenant :

- les pièces originales justifiant la créance ;
- une fiche de transmission des dossiers pour création d'engagement de tiers et/ou de titre de perception reprenant les éléments suivants :

- l'objet précis de la créance, ;
- le tiers débiteur (Siret) ;
- le montant de la recette attendue ;
- les conditions d'exigibilité de la créance ;
- l'échéance prévisionnelle ;
- l'imputation comptable et la destination budgétaire ;

- le centre de coûts (en cas de facturation interne) ;
- les références de la dépense initiale (en cas de rétablissement de crédit).

Ces éléments doivent faire l'objet de la part du délégant d'une gestion attentive et d'un suivi annuel, voire pluriannuel, afin de pouvoir informer le délégataire de tout changement important.

Article 4 - Obligations du délégataire en matière de recettes non fiscales

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

À ce titre, le délégataire devra :

- constater le caractère certain de la créance ;
- procéder dans l'outil Chorus à la saisie d'un ordre de recette ;
- procéder aux imputations budgétaires et comptables adéquates.

Menées dans un délai maximal de deux semaines à compter de la réception par le délégataire d'un dossier complet et utilisable, ces opérations donnent lieu à l'édition automatique et à la notification par le centre éditique de Lyon de la créance au débiteur.

Au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion.

En matière de recettes non fiscales relevant du bureau Saam A2, les périodicités des restitutions transmises par le délégataire seront les suivantes :

- mensuelle en début de gestion ;
- par quinzaine à compter de septembre, voire à la demande en fin de gestion.

Les rétablissements de crédits sur le titre 2 seront stoppés (sauf impératif de gestion) au minimum quinze jours avant la pré-liquidation de la paye, qui intervient généralement vers le 2 ou 3 décembre.

Article 5 - Obligations du délégant en matière de dépenses

S'agissant des dépenses définies à l'article 1er de la présente convention, le délégant s'engage à fournir en temps utile les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

À ce titre, le délégant (service prescripteur) transmet au délégataire (plate-forme Chorus DAF B3) un dossier comprenant :

- si la demande est faite hors de « Chorus formulaires », une fiche de transmission du dossier signée du responsable de programme ou de son représentant, pour création et validation dans Chorus de l'engagement juridique et/ou de la demande paiement reprenant les éléments suivants :

- l'objet précis de la subvention ;
- le tiers créancier (Siret) ;
- son relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le montant de la subvention à verser ;
- les données relatives à l'imputation budgétaire et comptable ;
- l'échéancier prévisionnel, s'il y a lieu.

- si la demande est faite dans « Chorus formulaires », le projet d'engagement juridique et/ou de demande de paiement, comprenant tous les éléments ci-dessus, pour enrichissement et validation dans Chorus ;

- dans tous les cas, les pièces originales justifiant la dépense.

Le délégant (service prescripteur) transmet au CBCM les originaux des conventions et arrêtés à viser et en adresse une copie au délégataire (plate-forme Chorus DAF B3). Après visa du CBCM et signature par le responsable de programme, un original est transmis au délégataire.

Article 6 - Obligations du délégataire en matière de subventions

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées

par lui.

À ce titre, le délégataire devra :

- vérifier la qualité et la régularité du dossier fourni ;
- procéder dans l'outil Chorus à la création et à la validation de l'engagement et/ou de la demande paiement sur les imputations budgétaires et comptables adéquates.

Ces opérations seront menées par le délégataire dans un délai maximal de deux semaines à compter de la réception par lui d'un dossier complet et utilisable. En fin de gestion et/ou en cas d'urgence signalée, ce délai sera réduit à deux jours ouvrables suivant la réception du dossier, en concertation entre le service prescripteur et la plate-forme.

Au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion.

Article 7 - Exécution financière de la délégation

Les comptes assignataires sont :

- pour les recettes imputées sur le titre 2, le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France ;
- pour les recettes imputées hors titre 2 et pour les dépenses (tous titres), le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (département comptable ministériel).

Ces comptes assurent, chacun pour ce qui le concerne, l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution des recettes et des dépenses.

Des réunions périodiques pourront être organisées entre le délégataire et le délégant permettant le suivi d'exécution de la présente délégation.

Article 8 - Durée de la délégation

La présente convention de délégation de gestion prend effet le jour de sa publication.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Article 9 - Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 2 mai 2016

Le délégant,

Le chef du service de l'action administrative et des moyens,

Édouard Leroy

Le délégataire,

Le directeur des affaires financières,

Guillaume Gaubert

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance des spécialités relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur : modification

NOR : MENS1609317A

arrêté du 14-4-2016 - J.O. du 11-5-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 à D. 643-35 ; code du travail, notamment article R. 233-13-31 ; arrêté du 31-7-1998 ; arrêté du 7-9-2000 ; arrêtés du 23-6-2011 ; arrêté du 10-2-2014 ; arrêté du 26-2-2014 ; arrêté du 16-2-2016 ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics, matériaux de construction » du 9-2-2011 ; avis de la commission professionnelle consultative « bois et dérivés » du 5-12-2014 ; avis du Cneser du 14-3-2016 ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - Les candidats à l'obtention du brevet de technicien supérieur « systèmes constructifs bois et habitat » et du brevet de technicien supérieur « constructions métalliques » doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation correspondant aux compétences définies dans les annexes 4 et 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à la réception et à l'utilisation des échafaudages de pied.

Les candidats à l'obtention d'un des brevets de technicien supérieur susvisés, à l'exception de ceux qui sont cités au précédent alinéa, doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation correspondant aux compétences définies à l'annexe 5 de la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à l'utilisation des échafaudages de pied.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2018.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Par empêchement de la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignements secondaire et supérieur

Reconnaissance par l'État

École technique privée ORT de Lyon pour la formation préparant au BTS assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen

NOR : MENS1609783A

arrêté du 19-4-2016 - J.O. du 11-5-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3, L. 443-4, R. 443-1 et D. 643-5 ; circulaire du 14-1-2005 ; avis du Cneser du 14-3-2016 ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - L'école technique privée de l'association française pour le développement industriel et agricole parmi les juifs, désignées sous le nom d'école ORT (organisation-reconstruction-travail), sise 133 rue Marius Berliet à Lyon, est reconnue par l'État pour la formation préparant au brevet de technicien supérieur assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnaïfous

Enseignements secondaire et supérieur

Reconnaissance par l'État

Pôle Pasteur, centre d'études et de perfectionnement aux métiers de la santé et des sciences de la vie (CEPMSSV) - académie de Reims pour les formations préparant aux BTS diététique et opticien-lunetier

NOR : MENS1609787A

arrêté du 19-4-2016 - J.O. du 11-5-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3, L. 443-4, R. 443-1 et D. 643-5 ; circulaire du 14-1-2005 ; avis du Cneser du 14-3-2016 ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - Le pôle Pasteur, sis 13 rue des docks-rémois, 51450 Bétheny, est reconnu par l'État pour la formation préparant aux spécialités du brevet de technicien supérieur suivantes :

- Formations à temps plein sous statut scolaire dispensées par le centre d'études et de perfectionnement aux métiers de la santé et des sciences de la vie (CEPMSSV) :

- BTS diététique ;
- BTS opticien-lunetier.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafeux

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des métiers

Modification

NOR : MENE1610463A

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016

MENESR - DGESCO A - MPE

Vu code de l'éducation ; code du travail, notamment livre IX ; arrêté du 6-1-1995 ; arrêté du 6-1-1995 modifié ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 6 janvier 1995 susvisé définissant le concours général des métiers, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le concours général des métiers est également ouvert aux élèves en année de terminale de brevet des métiers d'art, à compter de la session 2017. »

Article 2 - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 2.- Le concours se déroule dans les spécialités de baccalauréat professionnel et de brevet de métiers d'arts dont la liste est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale. »

Article 3 - Le présent arrêté entrera en application au concours général des métiers de la session 2017.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des métiers

Brevets des métiers d'art

NOR : MENE1610469A

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016

MENESR - DGESCO A - MPE

Vu code de l'éducation ; arrêté du 6-1-1995 ; arrêté du 6-1-1995 modifié ; arrêté du 3-2-2014 ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - La liste des spécialités de brevet des métiers d'art ouvrant droit au concours général des métiers à compter de la session 2017 est fixée comme suit :

- ébéniste.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des métiers

Baccalauréats professionnels : modification

NOR : MENE1610474A

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016

MENESR - DGESCO A - MPE

Vu code de l'éducation ; arrêté du 6-1-1995 ; arrêté du 6-1-1995 modifié ; arrêté du 3-2-2014 ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 janvier 1995 susvisé relatif aux baccalauréats professionnels concernés par le concours général des métiers sont remplacées par les dispositions suivantes :
« Art. 1er.- La liste des spécialités de baccalauréat professionnel ouvrant droit au concours général des métiers à compter de la session 2017 est fixée comme suit :

- artisanat et métiers d'art : option arts de la pierre ;
- commerce ;
- commercialisation et services en restauration ;
- cuisine ;
- électrotechnique énergie équipements communicants ;
- fonderie ;
- maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières ;
- maintenance des matériels : option A : agricoles ; option B : travaux publics et manutention et option C : parcs et jardins ;
- menuiserie aluminium-verre ;
- métiers de la mode-vêtements ;
- plastiques et composites ;
- technicien d'usinage ;
- technicien en chaudronnerie industrielle ;
- technicien menuisier agenceur ;
- transport ;
- travaux publics ;
- vente (prospection, négociation, suivi de clientèle). »

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

NOR : MENE1610485A

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 10-5-2016

MENESR - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation ; décret n° 2015-270 du 11-3-2015 ; arrêté du 17-3-1994 modifié ; arrêté du 11-3-2015 ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - Le livret scolaire présenté par les candidats au baccalauréat technologique dans la série STHR est établi conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Article 2 - La couverture pour le livret scolaire sera de la qualité « dossier 250 g », de couleur « jaune foncé ».

Article 3 - I. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2018 du baccalauréat. Elles s'appliquent aux élèves de la série STHR scolarisés en classe de première à compter de la rentrée scolaire 2016, et en classe terminale à compter de la rentrée scolaire 2017.

II. - Les dispositions du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté du 17 mars 1994 susvisé en ce qui concerne le baccalauréat série hôtellerie à compter de la rentrée scolaire 2016 pour la classe de première et à compter de la rentrée scolaire 2017 pour la classe terminale.

Article 4 - La directrice générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

📄 Livret scolaire pour l'examen du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration STHR

**Livret
scolaire**
pour l'examen
du baccalauréat
technologique

arrêté du 18 avril 2016

**série
sciences et
technologies de
l'hôtellerie et de
la restauration
STHR**

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

nom et adresse de l'établissement



1. RÔLE DU LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat. Sa consultation a lieu lors des délibérations qui suivent le premier et le second groupe d'épreuves.

Aux termes des articles D.334-10 et D.336-10 du code de l'éducation, aucun candidat ayant fourni un dossier scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné son dossier. Le visa du Président du jury atteste de cette consultation.

Le livret scolaire doit consigner les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements du cycle terminal du lycée. À ce titre, et sans naturellement éluder ses faiblesses, il doit rendre compte avec rigueur et clarté des qualités et capacités propres de l'élève.

L'évaluation porte à la fois sur l'atteinte d'un niveau de connaissances et sur le degré de maîtrise des compétences requises dans les enseignements en référence aux objectifs visés par chacun d'entre eux. C'est pourquoi, le livret scolaire conjugue l'évaluation chiffrée et une approche qualitative des résultats de l'élève.

2. ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Évaluation chiffrée des résultats

Cette évaluation fait apparaître la progression de l'élève au cours des périodes qui rythment l'année scolaire. Elle situe les résultats de l'élève par rapport à la classe ou au groupe dans lequel il a suivi l'enseignement considéré.

Évaluation des compétences

Elle positionne l'élève dans une échelle de 4 degrés qui mesure le niveau atteint en matière d'acquisition des connaissances et de capacité à les mettre en œuvre, eu égard aux programmes de chaque classe du cycle terminal et aux objectifs de la discipline suivie :

- 1 = compétences non maîtrisées ;
- 2 = compétences insuffisamment maîtrisées ;
- 3 = compétences maîtrisées ;
- 4 = compétences bien maîtrisées.

Appréciations des professeurs

Elles explicitent de façon littérale les rapports de l'élève aux apprentissages et mettent en évidence son degré d'intérêt pour le travail et la matière. Sans taire ses faiblesses, elles n'omettent pas de mettre l'accent sur ses forces et capacités, sur la valeur qu'il a acquise.

Une catégorie particulière a été réservée aux langues vivantes dont les enseignements sont communs à toutes les séries et dont l'évaluation s'effectue selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PARCOURS ET AUX APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE

Une page située en fin de livret consigne les éléments marquant le parcours de l'élève dans l'établissement.

Ces rubriques, renseignées par le(s) conseiller(s) principal(aux) d'éducation et le professeur principal, viennent ainsi compléter le profil de l'élève et prennent acte de l'apport éducatif de la vie scolaire dans sa formation.

L'obtention du "brevet informatique et internet niveau lycée" est également mentionnée.

4. AVIS EN VUE DE L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT

L'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève peut être "très favorable", "favorable" ou "doit faire ses preuves".

Il appartient au chef d'établissement d'apposer son visa et d'émettre, le cas échéant, des observations, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment.

5. TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNÉES ET DROITS DES PERSONNES

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche recueille, dans le présent livret scolaire, des informations faisant l'objet d'un traitement informatique qui a pour finalité l'aide à l'évaluation et à l'appréciation du candidat pour le jury du baccalauréat au moment des délibérations. Le traitement a également une finalité statistique en vue de permettre la mise en place d'un outil de pilotage pédagogique.

Les destinataires des données et informations à caractère personnel contenues dans le traitement sont, dans le cadre de leurs attributions, dans la limite du besoin d'en connaître et dans les conditions définies ci-après :

1/ le président du jury de l'examen du baccalauréat en tant qu'élément d'appréciation au moment des délibérations (sauf le nom, le prénom du candidat ainsi que son établissement d'origine) ;

2/ les membres du jury au moment des délibérations en tant qu'outil d'aide à la décision (sauf le nom, le prénom du candidat ainsi que son établissement d'origine) ;

3/ le chef de centre d'examen aux fins d'organisation de l'évaluation des candidats ;

4/ les agents habilités de la division des examens et concours de l'académie aux fins d'organisation de l'examen du baccalauréat ;

5/ le président de la commission de discipline du baccalauréat en cas de sanction dans le cadre d'une procédure disciplinaire liée à l'examen du baccalauréat ;

6/ les agents habilités du service statistique ministériel à des fins exclusivement statistique ;

7/ les agents habilités des services statistiques académiques à des fins exclusivement statistiques.

Conformément à l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernent l'élève. L'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur peut alors exercer ce droit en en faisant la demande par tout moyen écrit (en particulier par un formulaire prévu à cet effet) au chef d'établissement.

L'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur peut également, pour des motifs légitimes dûment justifiés, s'opposer au traitement des données le concernant.

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

Scolarité au collège et au lycée

Classes ⁽¹⁾	Année scolaire	Établissement	Commune ⁽²⁾
6^e			
⁽³⁾			
5^e			
⁽³⁾			
4^e			
⁽³⁾			
3^e			
⁽³⁾			
2^{de}			
⁽³⁾			
1^{re}			
⁽³⁾			
T erminale			
⁽³⁾			

(1) Signaler le cas échéant, la scolarité effectuée en section européenne ou de langue orientale (SELO), en section binationale (SB) ou en section internationale (SI) en précisant la langue de la section.

(2) En cas d'études par correspondance, indiquer le domicile de l'élève.

(3) La seconde ligne de chaque classe est prévue pour un éventuel redoublement.

Classe de première série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
			1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES								
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Calculer à la main et à l'aide d'un logiciel					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Communiquer à l'écrit et à l'oral en utilisant un langage rigoureux et des outils pertinents					
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Mener une recherche de façon autonome					
	3 ^e tr.		Modéliser, représenter					
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :	Raisonner, argumenter en exerçant un regard critique, démontrer					
FRANÇAIS	Moyennes	Effectif du groupe :	Approfondir des compétences de lecture en vue de l'étude des œuvres					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Maîtriser des connaissances et une culture littéraires					
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Organiser sa pensée et exercer son jugement pour argumenter efficacement					
	3 ^e tr.		S'exprimer à l'écrit avec correction, clarté et rigueur					
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :	S'exprimer à l'oral avec correction, clarté et rigueur					
HISTOIRE- GÉOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Exploiter, confronter et synthétiser des informations					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mobiliser les connaissances exigibles					
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Organiser son travail de manière autonome					
	3 ^e tr.		Développer un discours construit, raisonné et argumenté à l'écrit et à l'oral					
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe de première série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues :					
			1 - non maîtrisées	2 - insuffisamment maîtrisées	3 - maîtrisées	4 - bien maîtrisées		
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes		Effectif du groupe :					
	1 ^{re} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)					
	2 ^e tr.		< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12					
	3 ^e tr.							
	an- née		Moyenne annuelle du groupe :					
				Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif				
				Réaliser une performance maximale				
				Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique				
				Respecter les règles de vie collective				
				Savoir entretenir et développer ses ressources				
ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE				Se déplacer dans des environnements variables				
				S'engager de manière réfléchie dans la pratique				
				Utiliser différentes démarches pour apprendre (seul, en groupe, en observant,...)				
				Mobiliser à bon escient les connaissances, méthodes et outils				
				Raisonner, argumenter, démontrer en exerçant un regard critique				
			Travailler en équipe et faire preuve d'initiative					

Classe de première série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
			1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE								
ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LANGUE VIVANTE	Moyennes	Effectif du groupe :	Comprendre des messages écrits de nature scientifique ou technologique					
	1 ^{re} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Comprendre des messages oraux de nature scientifique ou technologique					
	2 ^e tr.		< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	S'exprimer et dialoguer de manière détaillée dans son champ de spécialité				
	3 ^e tr.		Utiliser un vocabulaire spécifique					
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
ECONOMIE ET GESTION HÔTELIÈRE	1 ^{re} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Exploiter et interpréter des informations					
	2 ^e tr.		< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Identifier et résoudre une question de gestion dans un contexte donné				
	2 ^e tr.		Mobiliser à bon escient les connaissances, méthodes et outils					
	3 ^e tr.		Développer un discours construit et argumenté à l'écrit comme à l'oral					
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES SERVICES	1 ^{re} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Développer un discours construit et argumenté à l'écrit comme à l'oral					
	2 ^e tr.		< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Se situer dans un environnement numérique en utilisant les ressources disponibles				
	2 ^e tr.		Raisonnement, argumenter, démontrer en exerçant un regard critique					
	3 ^e tr.		Mobiliser à bon escient les connaissances, méthodes et outils					
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :	Analyser et exploiter des ressources relatives à une prestation de services en hôtellerie-restauration					
	Moyennes	Effectif du groupe :						

Classe de première série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Groupe	Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève								
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE									
SCIENCES ET TECHNOLOGIES CULINAIRES	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{re} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12							
	3 ^e tr.								
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :							
ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE ALIMENTATION - ENVIRONNEMENT	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{re} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12							
	3 ^e tr.								
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :							

Classe de première série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffre		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées							
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS										
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :								
	1 ^{re} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)								
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12						
	3 ^e tr.									
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLÉMENT	Moyennes	Effectif du groupe :								
	1 ^{re} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)								
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12						
	3 ^e tr.									
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :								

Classe de première série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Groupe	Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Effectif du groupe :		Compétences attendues :							
				1 - non maîtrisées	2 - insuffisamment maîtrisées	3 - maîtrisées	4 - bien maîtrisées				
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
ENSEIGNE- MENT ARTISTIQUE	Moyennes										
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
	2 ^{er} tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12									
	3 ^{er} tr.										
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :									
ATELIER ARTISTIQUE			Acquérir une culture artistique								
			Analyser, raisonner et faire preuve d'esprit critique								
			Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier								
			Savoir expérimenter								

Classe de première série STHR année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES													
Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes			Nom et signature du ou des professeurs			
Élève		Groupe		A1 A2 B1 B2 C1 C2									
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES DE LANGUES VIVANTES													
Moyennes		Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit									
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Compréhension de l'oral									
2 ^e tr.		< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12		Expression écrite									
3 ^e tr.				Expression orale en continu									
an-née		Moyenne annuelle du groupe :		Interaction orale									
Moyennes		Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit									
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Compréhension de l'oral									
2 ^e tr.		< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12		Expression écrite									
3 ^e tr.				Expression orale en continu									
an-née		Moyenne annuelle du groupe :		Interaction orale									
ENSEIGNEMENT FACULTATIF DE LANGUE VIVANTE													
Moyennes		Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit									
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Compréhension de l'oral									
2 ^e tr.		< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12		Expression écrite									
3 ^e tr.				Expression orale en continu									
an-née		Moyenne annuelle du groupe :		Interaction orale									
LANGUE ÉTUDIÉE													

Classe de première série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)		
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées				1	2	3	4			
SECTIONS LINGUISTIQUES													
SECTIONS EUROPEENNES OU DE LANGUES ORIENTALES	Moyennes		Effectif du groupe :		Comprendre des messages écrits dans le contexte linguistique et culturel de la section								
	1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Comprendre des messages oraux dans le contexte linguistique et culturel de la section								
	2 ^e tr.		< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	S'exprimer et dialoguer de manière précise et adaptée au contexte linguistique et culturel de la section							
	3 ^e tr.					Rechercher et exploiter des informations dans le contexte linguistique et culturel de la section							
	an-née		Moyenne annuelle du groupe :										
HISTOIRE- GEOGRAPHIE	Moyennes		Effectif du groupe :		Mobiliser les connaissances exigibles en histoire et en géographie dans le contexte linguistique et culturel de la section								
	1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Organiser son travail de manière autonome								
	2 ^e tr.		< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	Rechercher, exploiter, confronter et synthétiser des informations dans le cadre biculturel de la section							
	3 ^e tr.					Développer un discours construit, raisonné et argumenté à l'écrit et à l'oral							
	an-née		Moyenne annuelle du groupe :		Comprendre et réaliser des représentations cartographiques								

Classe de première série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes	Nom et signature du ou des professeurs
	Élève	Groupe	Compétences attendues :					
			1 - non maîtrisées	2 - insuffisamment maîtrisées	3 - maîtrisées	4 - bien maîtrisées		
SECTIONS LINGUISTIQUES								
LANGUE ET LITTÉRATURE SECTION LANGUE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12						
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
MATHÉMATIQUES SECTION INTERNATIONALE CHINOIS	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12						
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe terminale série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)		
	Élève	Groupe	Compétences attendues :							
			1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3			4	
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES										
PHILOSOPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser des connaissances et une culture philosophiques							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Organiser sa pensée et conduire un raisonnement						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	S'exprimer à l'écrit avec correction, clarté et rigueur						
	3 ^e tr.			S'exprimer à l'oral avec correction, clarté et rigueur						
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Réaliser une performance maximale						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique						
	3 ^e tr.			Respecter les règles de vie collective						
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :		Savoir entretenir et développer ses ressources						
			Se déplacer dans des environnements variables							
			S'engager de manière réfléchie dans la pratique							
			Utiliser différentes démarches pour apprendre (seul, en groupe, en observant,...)							

Classe terminale série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues :					
			1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES								
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{re} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :						
HISTOIRE- GÉOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{re} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an- née	Moyenne annuelle du groupe :						
ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE			Calculer à la main et à l'aide d'un logiciel					
			Communiquer à l'écrit et à l'oral en utilisant un langage rigoureux et des outils pertinents					
			Mener une recherche de façon autonome					
			Modéliser, représenter					
			Raisonner, argumenter en exerçant un regard critique, démontrer					
			Exploiter, confronter et synthétiser des informations					
			Mobiliser les connaissances exigibles					
			Organiser son travail de manière autonome					
			Développer un discours construit, raisonné et argumenté à l'écrit et à l'oral					
			Mobiliser à bon escient les connaissances, méthodes et outils					
			Raisonner, argumenter, démontrer en exerçant un regard critique					
			Travailler en équipe et faire preuve d'initiative					

Classe terminale série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE								
ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LANGUE VIVANTE	Moyennes	Effectif du groupe :	Comprendre des messages écrits de nature scientifique ou technologique					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	S'exprimer et dialoguer de manière détaillée dans son champ de spécialité			
	3 ^e tr.				Utiliser un vocabulaire spécifique			
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
ECONOMIE ET GESTION HÔTELIÈRE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)				Exploiter et interpréter des informations		
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	Identifier et résoudre une question de gestion dans un contexte donné			
	3 ^e tr.				Mobiliser à bon escient les connaissances, méthodes et outils			
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :				Développer un discours construit et argumenté à l'écrit comme à l'oral		
	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)				Développer un discours construit et argumenté à l'écrit comme à l'oral		
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES SERVICES	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	Se situer dans un environnement numérique en utilisant les ressources disponibles			
	3 ^e tr.				Raisonnement, argumenter, démontrer en exerçant un regard critique			
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :				Mobiliser à bon escient les connaissances, méthodes et outils		
	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)				Analyser et exploiter des ressources relatives à une prestation de services en hôtellerie-restauration		
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				

Classe terminale série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Groupe	Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève			Compétences attendues :						
				1 - non maîtrisées	2 - insuffisamment maîtrisées	3 - maîtrisées	4 - bien maîtrisées			
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE										
SCIENCES ET TECHNOLOGIES CULINAIRES	Moyennes		Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.		< 8 ≥ 8 et < 12							
	3 ^e tr.									
	an- née		Moyenne annuelle du groupe :							
ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE ALIMENTATION - ENVIRONNEMENT	Moyennes		Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.		< 8 ≥ 8 et < 12							
	3 ^e tr.									
	an- née		Moyenne annuelle du groupe :							

Classe terminale série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
			1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12						
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
			Analyser sa pratique et en rendre compte					
			Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
			Connaître l'activité du pratiquant					
			Connaître les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), leurs fondements, leur histoire					
			Réaliser une performance maximale					
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLÉMENT	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12						
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
			Analyser sa pratique et en rendre compte					
			Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
			Organiser ou animer un événement sportif ou artistique					
			Réaliser une performance maximale					
			Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique					
		Savoir entretenir et développer ses ressources						
		Se déplacer dans des environnements variables						
		Utiliser des outils technologiques et numériques						

Classe terminale série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Groupe	Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève			Compétences attendues :						
				1 - non maîtrisées	2 - insuffisamment maîtrisées	3 - maîtrisées	4 - bien maîtrisées			
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS										
ENSEIGNE- MENT ARTISTIQUE 	Moyennes	Effectif du groupe :								
	1 ^{re} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)								
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12								
	3 ^e tr.									
	an- née		Moyenne annuelle du groupe :							
ATELIER ARTISTIQUE			Acquérir une culture artistique							
			Analyser, raisonner et faire preuve d'esprit critique							
			Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier							
			Savoir expérimenter							

Classe terminale série STHR année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES													
Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes			Nom et signature du ou des professeurs			
Élève		Groupe		A1 - utilisateur élémentaire, niveau introductif A2 - utilisateur élémentaire, niveau intermédiaire B1 - utilisateur indépendant, niveau seuil B2 - utilisateur indépendant, niveau avancé C1 - utilisateur expérimenté, autonome C2 - utilisateur expérimenté, maîtrise					A1 A2 B1 B2 C1 C2				
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES DE LANGUES VIVANTES													
LANGUE ÉTUDIÉE		Moyennes		Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit							
		1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Compréhension de l'oral								
		2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	Expression écrite								
		3 ^e tr.			Expression orale en continu								
		an-née	Moyenne annuelle du groupe :		Interaction orale								
		Moyennes		Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit							
LANGUE ÉTUDIÉE		Moyennes		Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit							
		1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Compréhension de l'oral								
		2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	Expression écrite								
		3 ^e tr.			Expression orale en continu								
		an-née	Moyenne annuelle du groupe :		Interaction orale								
		Moyennes		Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit							
ENSEIGNEMENT FACULTATIF DE LANGUE VIVANTE													
LANGUE ÉTUDIÉE		Moyennes		Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit							
		1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Compréhension de l'oral								
		2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	Expression écrite								
		3 ^e tr.			Expression orale en continu								
		an-née	Moyenne annuelle du groupe :		Interaction orale								
		Moyennes		Effectif du groupe :		Compréhension de l'écrit							

Classe terminale série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Groupe	Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées							
SECTIONS LINGUISTIQUES									
SECTIONS EUROPEENNES OU DE LANGUES ORIENTALES	Moyennes	Effectif du groupe :		Comprendre des messages écrits dans le contexte linguistique et culturel de la section					
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Comprendre des messages oraux dans le contexte linguistique et culturel de la section					
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	S'exprimer et dialoguer de manière précise et adaptée au contexte linguistique et culturel de la section				
	3 ^e tr.				Rechercher et exploiter des informations dans le contexte linguistique et culturel de la section				
	année	Moyenne annuelle du groupe :							
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :		Mobiliser les connaissances exigibles en histoire et en géographie dans le contexte linguistique et culturel de la section					
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Organiser son travail de manière autonome					
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	Rechercher, exploiter, confronter et synthétiser des informations dans le cadre biculturel de la section				
	3 ^e tr.				Développer un discours construit, raisonné et argumenté à l'écrit et à l'oral				
	année	Moyenne annuelle du groupe :		Comprendre et réaliser des représentations cartographiques					

Classe terminale série STHR année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement							Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes	Nom et signature du ou des professeurs	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées									
			1	2	3	4						
SECTIONS LINGUISTIQUES												
LANGUE ET LITTÉRATURE SECTION LANGUE	Moyennes	Effectif du groupe :	Comprendre et commenter de façon nuancée le sens et l'intérêt d'un texte									
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Défendre un point de vue selon la culture d'enseignement de la section									
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Prendre en compte le contexte culturel dans l'étude de la littérature									
	3 ^e tr.		Rechercher des informations dans les médias de la langue concernée (presse, audiovisuel, sites internet, ouvrages et documents, etc.)									
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :										
MATHÉMATIQUES SECTION INTERNATIONALE CHINOIS	Moyennes	Effectif du groupe :	Communiquer à l'écrit et à l'oral en utilisant un langage rigoureux et des outils pertinents dans le contexte linguistique et culturel de la section internationale chinoise									
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Calculer à la main et à l'aide d'un logiciel									
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Mener une recherche de façon autonome									
	3 ^e tr.		Modéliser, représenter									
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Raisonner, argumenter en exerçant un regard critique, démontrer									

Informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève

CYCLE TERMINAL

Engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement

partie complétée par le conseiller principal d'éducation (CPE)

chaque case est cochée une seule fois, en première ou en terminale

- ☐ Délégué de classe ☐ Délégué au conseil de la vie lycéenne (CVL)
☐ Membre du conseil d'administration (CA) ☐ Membre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
☐ Membre de l'association sportive (AS)
☐ Autres (artistique, culturel, scientifique, social, sportif, etc. : préciser) : _____

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE DE PREMIÈRE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation sur l'investissement de l'élève (notamment dans le cadre du « parcours avenir ») et sa participation à la vie du lycée

On s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE TERMINALE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation sur l'investissement de l'élève (notamment dans le cadre du « parcours avenir ») et sa participation à la vie du lycée

On s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

Attestation B2i (niveau lycée) ☐ oui ☐ non

Avis en vue de l'examen du baccalauréat

Avis de l'équipe pédagogique

pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis

☐ Très favorable : _____ % ☐ Favorable _____ % ☐ Doit faire ses preuves _____ %

Effectif dans la série : _____

Visa et observations éventuelles du chef d'établissement



Nom :

Date :

Signature :

Partie réservée à l'élève

Date :

Signature :

Visa du président du jury

Premier groupe d'épreuves

Deuxième groupe d'épreuves

Date :

Signature :

Date :

Signature :

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales polonaises

Programme d'enseignement de langue et littérature au collège

NOR : MENE1610495A

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016

MENESR - DGESCO - MAF 1

Vu code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - Le programme de langue et littérature des sections internationales polonaises conduisant à l'option internationale du brevet est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2016 pour les quatre niveaux d'enseignement.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Programme de langue et littérature des sections internationales polonaises

Collège

Preamble

Le programme d'enseignement de langue et littérature polonaises favorise l'acquisition d'une culture, la formation personnelle et la formation du citoyen. Cet enseignement permet aux élèves de langue polonaise de développer la maîtrise de leur langue maternelle et aux élèves francophones de développer une pratique du polonais écrite et orale de haut niveau. La langue est enseignée par le biais d'études approfondies de textes littéraires, ainsi que de supports documentaires variés (journaux, magazines, publicités, médias virtuels, etc.).

Conçu en conformité avec les orientations du Cadre européen commun de référence pour les langues, le niveau de compétence de référence dans les cinq activités langagières à la fin du collège est B2. Un niveau supérieur peut être valorisé.

L'approche pédagogique et les contenus culturels et linguistiques s'appuient sur les textes de référence français et polonais.

Objectifs du programme

Ces objectifs se mettent en place avec un travail dans toutes les activités langagières : compréhension de l'écrit et de l'oral en réception et expression orale et écrite en production.

Ils visent à :

- contribuer à la formation intellectuelle et à l'enrichissement culturel des élèves ;
- favoriser la connaissance approfondie du patrimoine culturel et littéraire de la Pologne ;
- préparer les élèves de sections internationales de collège à la poursuite d'études en sections internationales polonaises au lycée ;

- susciter le plaisir de la lecture et donner l'envie de s'exprimer ;
- utiliser le langage comme outil d'apprentissage, c'est-à-dire être capable d'accéder aux informations figurant dans les textes, de les comprendre et de s'en servir ;
- initier à l'analyse littéraire et développer une sensibilité aux œuvres littéraires ;
- développer une analyse critique à partir de différents supports étudiés en classe.

Principes d'approche didactique et pédagogique

- Mettre en activité l'élève (en interaction, théâtralisation, apprentissage en groupe, etc.) ;
- développer la compétence linguistique individualisée et la créativité de l'élève grâce notamment au numérique ;
- développer la pensée analytique et le sens critique ;
- développer la capacité à argumenter à l'oral comme à l'écrit ;
- utiliser le numérique pour des apprentissages actifs en contact avec les réalités authentiques de la langue et ses productions littéraires et culturelles ;
- prendre appui sur les compétences définies par l'échelle de niveaux du CECRL pour pratiquer une évaluation formative et positive de l'élève.

La progression des apprentissages au collège

Le professeur met en place une progression linguistique, littéraire et culturelle qui se complexifie au fur et à mesure des séquences. Il veille à différencier les enseignements en fonction des besoins des élèves.

Phase d'adaptation

Écouter/Parler

- Exposer les élèves à une variété de supports audio et audiovisuels authentiques ;
- former à une écoute méthodique et à un compte-rendu oral organisé ;
- former à la prise de notes à partir d'un discours oral ;
- entraîner à réagir, à dialoguer, à commenter autour de sujets étudiés ;
- entraîner à la prise de parole en continu (compte-rendu, courte présentation, etc.).

Lire

- Initier à la lecture de différents types de textes ;
- développer le goût d'une lecture autonome ;
- former à la compréhension des différents points de vue exprimés par un texte et développer l'esprit critique de l'élève.

Écrire

- Initier à la production de textes courts cohérents et logiques adaptés aux objectifs recherchés et aux sujets abordés ;
- former à l'emploi des différents registres de langue ;
- initier à l'élaboration de plans, à la composition de textes cohérents à partir de différentes sources, à la rédaction de résumés de documents, etc.

Phase de consolidation

Écouter/Parler

- Poursuivre l'exposition de l'élève à des supports audio et audiovisuels authentiques plus complexes ;
- développer la capacité de l'élève à reconnaître les intentions de l'énonciateur ;
- entraîner à des prises de parole en continu de plus en plus longues ;
- amener les élèves à développer et à mieux structurer leurs interventions en interaction.

Lire

- Favoriser la découverte des genres littéraires (littérature de jeunesse, roman, nouvelle, conte, théâtre, poésie) ;
- faire lire des articles de presse, des textes documentaires en apprenant à distinguer les faits des opinions ;
- initier à l'analyse littéraire.

Écrire

- Initier à la production de textes personnels de type descriptif, narratif, argumentatif ;
- entraîner plus systématiquement à l'usage de l'écrit à des fins de communication : plans, résumés, synthèses, argumentaires, etc.

Vers l'autonomie linguistique et le développement de l'esprit critique

Écouter/Parler

- Entraîner l'élève à l'écoute de documents sonores authentiques et complexes ;
- entraîner l'élève à choisir les éléments lexicaux et syntaxiques pertinents pour la présentation de son propos ;

- développer la capacité à décrire et à commenter des œuvres d'art (peinture, architecture, sculpture, vidéo, installation, performance, etc.).

Lire

- Poursuivre l'entraînement à lire des textes et des écritures plus complexes dans différents genres en alternant lecture analytique et lecture suivie ;
- poursuivre l'initiation à l'analyse littéraire ;
- faire étudier les effets de style, la structure textuelle, les liens entre le sens et la forme et sensibiliser à l'importance du contexte historique pour la compréhension d'un texte et son analyse ;
- faire lire des articles de presse, des textes documentaires (publicités, médias virtuels, etc.) pour en dégager le sens en articulant le fond et la forme.

Écrire

- Développer une argumentation construite à partir de supports variés ;
- développer les capacités de relecture et d'autocorrection de manière à réviser son propre texte en fonction d'objectifs de communication déterminés ;
- développer et diversifier la production de textes personnels de type descriptif, narratif, argumentatif.

Programme littéraire

Le programme littéraire de collège se décline obligatoirement autour des 11 thématiques ci-dessous. Les professeurs choisissent d'étudier ces thématiques en élaborant une progression et une continuité entre elles tout au long du collège, une même thématique peut être traitée dans les différents niveaux de classe de façon approfondie ou sous un autre angle. Le professeur veille à établir une progression cohérente de plus en plus complexe en fonction de l'âge et du niveau des élèves. Les auteurs proposés pour chaque thématique le sont à titre indicatif. Les élèves sont entraînés à la lecture d'extraits d'œuvres ou d'une œuvre intégrale.

L'étude de textes littéraires, au cours de laquelle des genres littéraires variés sont abordés (conte, fable, roman, poésie, théâtre, etc.), est complétée par l'exposition à des documents non littéraires dont le choix appartient aux professeurs. Leur analyse raisonnée a pour fonction d'aider l'élève à mieux saisir les enjeux de la société polonaise contemporaine, les changements profonds entraînés par la transformation politique et économique et les éléments de continuité de l'héritage culturel.

1 - À la maison et à l'école

A. Onimichowska (extraits au choix), G. Kasdepke (texte au choix), J. Brzechwa, *Akademia Pana Kleksa* (extraits au choix, film), J. Klumowa (texte au choix), J. Olech, *Dynastia Miziołków* (extraits), T. Konwicki, *Zwierzoczekoupiór* (extraits), etc.

2 - D'où venons-nous, qui sommes-nous ?

Mythes fondateurs - contes et légendes, légendes régionales (textes au choix)

A. Mickiewicz, *Pani Twardowska*, J. Matejko (tableau aux choix illustrant l'histoire du pays), etc.

3 - L'homme et la nature

A. Mickiewicz, *Pan Tadeusz* (texte et film - extraits au choix), H. Sienkiewicz, *W pustyni i w puszczy* (texte et film, extraits au choix), J. Tuwim, *Ptasie radio*, *Antologia polskiej animacji*, DVD (Nina), extraits d'articles et/ou de reportages concernant la nature et la protection de l'environnement, etc.

4 - L'homme et la société

J. Kochanowski, *Fraszki*, A. Maleszka, *Magiczne drzewo* (film), P. Beręsiewicz, *Ciumkowe historie* (texte au choix), I. Krasicki, *Bajki*, etc.

5 - La culture populaire

Tytus, Romek i Atomek (bande dessinée), Z. Nienacki, *Pan Samochodzik i Templariusze* (texte et film, fragments au choix), chansons, affiches, publicité, graffitis comme textes de la culture (au choix de l'enseignant), etc.

6 - Imaginer - rêve et réalité

D. Terakowska, *Władca Lewawu*, R. Kosik, *Felix, Net i Nika* (texte et série télévisée - extraits), J. Słowacki, *Balladyna* (extraits), etc.

7 - Utopies et visions d'avenir - conquérants et rêveurs

St. Mrożek (texte au choix), A. Mickiewicz, *Oda do młodości*, R. Kapuściński, *Imperium* ou *Cesarz* (extraits au choix), St. Lem, *Bajki robotów*, A. Sapkowski (extraits d'un texte au choix), St. Bareja, *Miś* (extraits du film), J. Machulski, *Ile waży trojański koń* (film), architecture contemporaine, etc.

8 - Nous... interrogations et projets, joies et inquiétudes

I. Jurgielewiczowa, *Ten obcy*, A. Musierowicz (roman au choix), A. Fredro, *Zemsta* (texte et film de A. Wajda), B.

Kosmowska, *Sezon na zielone kasztany*, articles et/ou dossiers de la presse de jeunesse (*Victor Junior*, *Victor Gimnazjalista*, *Cogito*), etc.

9 - Mon pays - grande et petites patries

A. Mickiewicz, *Pan Tadeusz* (Inwokacja), Cz. Miłosz, *Droga do domu* (et/ou autre poème), J. Kochanowski, *Na dom w Czarnolesie*, A. Kamiński, *Kamienie na szaniec*, I. Fink, *Drzazga*, J. Bator, *Piaskowa góra* (extraits), etc.

10 - Stéréotypes et satire

K.I. Gałczyński, *Zielona gęś*, Sł. Mrożek, dessins satiriques (au choix), A. Mleczko, M. Raczkowski (dessins au choix), présence de stéréotypes dans la société polonaise (articles de presse et/ou émissions de télévision choisies), etc.

11 - Valeurs, art(s), artiste(s)

A. Mickiewicz, *Dziady cz. II*, J. Kochanowski, *Treny* (J. Matejko, *Śmierć Urszulki* - tableau), J. Iwaszkiewicz, *Ikar*, M. Białoszewski, W. Szymborska (poèmes choisis), œuvres et/ou les interviews d'artistes contemporains (écrivains, metteurs en scène, peintres, photographes, chanteurs etc.).

Enseignements primaire et secondaire

Sections Abibac

Programmes d'enseignement d'histoire et de langue et littérature allemandes : modification

NOR : MENE1610511A

arrêté du 18-4-2016 - J.O. du 3-5-2016

MENESR - DGESCO - MAF 1

Vu code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 2-6-2010 ; avis du CSE du 25-3-2016

Article 1 - L'annexe 2 de l'arrêté du 2 juin 2010 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée scolaire 2016.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Programme d'enseignement de langue et de littérature allemandes dans les sections Abibac

A. Les objectifs

La formation dispensée dans les sections Abibac vise à permettre aux élèves de tirer pleinement profit des potentialités de la coopération franco-allemande, que ce soit en facilitant la mobilité sous toutes ses formes, en offrant aux élèves des opportunités de travail collaboratif avec des partenaires en Allemagne ou en favorisant le développement de leurs compétences en langues. Les sections Abibac ont également pour objectif de former les élèves à pouvoir jouer un rôle actif dans le développement de la coopération franco-allemande et dans le dialogue entre les deux pays.

Dans ce cadre, l'enseignement de langue et de littérature allemandes vise à faire acquérir par les élèves :

- une compétence linguistique et culturelle ;
- une compétence de médiation linguistique et interculturelle par le contact avec des documents littéraires ou non-fictionnels ;
- une compétence méthodologique.

Les activités menées dans le cadre du cours d'allemand donnent aux élèves la possibilité de développer une maîtrise de la langue allemande qui leur permette de comprendre et de se faire comprendre, de s'exprimer à l'écrit et à l'oral de manière claire et structurée, de pouvoir aborder des textes littéraires et non-fictionnels, et de développer une pensée autonome. Les entraînements mis en œuvre visent le niveau de compétences C1, notamment dans les activités langagières de compréhension de l'oral et de l'écrit. Ils sont très étroitement liés à la découverte et à l'exploration de faits culturels et sociétaux liés aux pays de langue allemande.

Le développement d'une compétence de médiation linguistique et interculturelle repose sur la mise en relation des expériences faites dans sa propre culture avec les différentes connaissances et références acquises par le travail en classe, les échanges et les contacts avec des locuteurs de l'autre langue. Cette compétence permet aux élèves de faciliter la compréhension mutuelle d'interlocuteurs de langues et de cultures différentes. Elle permet de réfléchir aux racines européennes communes et à leur ancrage dans la réalité ainsi que de développer des capacités

argumentatives pour s'investir dans le dialogue interculturel. Elle se construit également grâce au contact avec des documents littéraires ou non-fictionnels et à la confrontation avec des questions et des problématiques en relation avec la civilisation des pays de langue allemande.

L'acquisition de compétences stratégiques et métalinguistiques ainsi que de méthodes de travail constitue la condition première pour que se mette en place un travail efficace, favorisant l'autonomie et l'esprit d'initiative. Il importe que l'élève dispose d'outils et de démarches pour travailler sur la langue, gérer au mieux les situations de communication directe ou indirecte et mettre à profit toutes les ressources dont il dispose.

Les objectifs décrits structurent l'enseignement sur les trois années du cursus.

1 - La compétence linguistique

La compétence linguistique est un outil indispensable pour se faire comprendre, pour appréhender les messages et les textes, pour développer son propos de manière cohérente et rendre compte de sa pensée.

La construction de cette compétence linguistique s'appuie sur l'expérience du monde propre aux élèves ainsi que sur les connaissances indispensables à l'acquisition des savoir faire linguistiques, en réception et en production, écrite et orale.

La maîtrise de la morphologie, de la syntaxe, de la sémantique et de l'orthographe s'acquiert par la confrontation avec des formes variées de la langue orale et écrite, par le travail sur des textes s'inscrivant dans des situations de communication différenciées, avec comme objectif de développer une maîtrise pragmatique de la communication.

2 - La compétence culturelle

Les savoirs culturels permettant d'appréhender l'évolution et les réalités de l'Allemagne contemporaine sont acquis par la confrontation avec l'histoire et la situation actuelle, avec la littérature allemande et d'expression allemande, en y incluant les aspects historiques significatifs.

Les unités pédagogiques abordent toutes des questions d'ordre littéraire, artistique ou civilisationnel. Elles sont construites autour d'une problématique ou selon une cohérence thématique et regroupent des textes littéraires et/ou d'autres documents complexes et riches sur les plans linguistique et pragmatique.

L'élaboration des séquences pédagogiques et le choix des documents prennent en compte les capacités, les besoins et les centres d'intérêt des élèves, selon les propositions figurant sur la liste annexée et conformément aux critères suivants :

- la progression des apprentissages ;
- le dialogue entre le passé et le présent ;
- la prise en compte de l'histoire littéraire ou du contexte historique et sociologique ;
- le dialogue entre la civilisation et la culture allemande et française ;
- l'ouverture vers une culture européenne ;
- le recours à des œuvres de qualité recouvrant des genres et des formes variés ;
- le recours à des textes non littéraires, substantiels et bien écrits, représentatifs de la culture du pays et présentant une réflexion approfondie sur l'histoire, la politique ou la sociologie.

3 - La compétence de médiation linguistique et culturelle

La compétence de médiation linguistique et culturelle se développe tout d'abord par l'expérience de situations de rencontre de formes d'altérité et de travail collaboratif avec des partenaires parlant une autre langue et porteurs d'autres références culturelles qui nécessitent qu'un effort particulier soit consenti pour lever les difficultés de compréhension linguistique et culturelle. Ces expériences organisées dans le cadre de la formation sont l'occasion d'une réflexion accompagnée pédagogiquement sur la réalité des différences culturelles entre les deux pays, de leurs raisons et de leur signification pour la compréhension des comportements individuels ou collectifs, ainsi que sur les attitudes et comportements à adopter pour lever ces difficultés éventuelles.

4 - L'acquisition de compétences méthodologiques

Les élèves acquièrent des compétences favorisant :

- la compréhension et l'interprétation de textes littéraires et non-fictionnels et de genres variés ;
- la production de textes écrits et oraux de genres et de registres variés ;
- l'écoute et la prise de parole.

B. La mise en œuvre

1 - L'enseignement de la langue

Au cours des trois années du cursus, la maîtrise de la langue dans les différentes activités langagières est consolidée et développée, avec un accent particulier sur les capacités d'expression des élèves, à l'écrit et à l'oral. La fréquentation de la littérature d'expression allemande est un instrument majeur de ces acquisitions. L'enrichissement

du **lexique**, la maîtrise de l'**orthographe** et de la **grammaire**, la sensibilité aux **registres** conduisent les élèves à lire, comprendre et écrire des textes complexes dans différents contextes et à s'exprimer personnellement. Le travail sur l'allemand standard s'accompagne d'une sensibilisation des élèves à la diversité interne à la langue allemande (dialectes, etc.).

Le lexique

À l'issue de leur cursus les élèves possèdent un large répertoire lexical qui leur permet de comprendre des énoncés et des textes, mais aussi d'être en mesure de parler et d'écrire une langue idiomatique, précise et pertinente. Ils disposent des connaissances et des outils pour inférer le sens des mots à partir des contextes.

La grammaire

Le travail en classe concerne plusieurs niveaux : le mot, la phrase, le texte. L'objectif est d'amener les élèves à appréhender les structures de la langue - à la fois en tant que système et outil de communication - à travers des textes et des situations de communication, à les décrire, et à les utiliser au contact de documents écrits ou sonores.

L'orthographe

On veille à enseigner les règles de l'orthographe. Les élèves apprennent à maîtriser globalement ces règles et à les appliquer dans leurs productions écrites.

La pragmatique

Il convient aussi de développer les capacités linguistiques dans leur dimension pragmatique ; elles se développent par différentes formes de communication interactive, à l'écrit comme à l'oral. À cet égard, on prête une attention particulière à ce qui relève de l'argumentatif, ainsi qu'à la production et l'analyse de textes ayant une intention communicative particulière.

2 - Le développement des compétences

Lire

Au terme du cursus, un élève est capable de :

- manifester sa compréhension de textes variés, littéraires ou non fictionnels ;
- utiliser des techniques pour appréhender un texte : dégager l'idée essentielle d'un texte lu et analyser les éléments constitutifs d'une phrase, d'un paragraphe, d'un texte afin d'en éclairer le sens ;
- commenter les formes, les effets de sens (internes et externes au texte) ;
- identifier l'influence de faits culturels sur le contenu ou la forme d'un texte.

Écrire

À l'issue du cursus, un élève est capable de :

- rédiger un texte cohérent et fluide ;
- respecter les paramètres propres à une typologie de texte imposée ;
- adapter le propos au destinataire ;
- utiliser les moyens linguistiques pertinents ;
- structurer un texte en paragraphes cohérents ;
- développer et enchaîner son propos de manière logique, argumentée, en phase avec l'effet recherché ;
- respecter les règles d'emploi du lexique, de l'orthographe et de la grammaire.

Écouter/Comprendre

À l'issue du cursus, un élève est capable de :

- dégager l'idée essentielle, le thème, le contenu d'un texte entendu ;
- saisir le thème et le contenu d'une conversation, d'interventions orales ;
- suivre les étapes d'une conversation, d'une argumentation ou d'un entretien ;
- comprendre des émissions télévisées au contenu complexe.

S'exprimer à l'oral

À l'issue du cursus, un élève est capable de :

- s'exprimer de manière autonome, structurée, compréhensible et d'adapter sa prise de parole à la situation de communication et au public auquel il s'adresse ;
- dire de mémoire et de manière expressive quelques textes, extraits ;
- discourir librement ou présenter des brefs exposés ;
- prendre part à une conversation, à un débat en sachant prendre en compte les propos d'autrui et faire valoir son propre point de vue de manière compréhensible et argumentée dans un débat contradictoire.

Agir en tant que médiateur culturel

À l'issue du cursus un élève est capable de :

- mobiliser en contexte d'altérité son répertoire plurilingue et culturel pour favoriser la compréhension mutuelle de différents interlocuteurs ;
- transmettre le contenu d'un texte oral ou écrit d'une langue à une autre en prenant en compte les besoins de son interlocuteur, le sens du texte initial et la situation ;
- identifier les singularités ou spécificités culturelles qui pourraient entraver la réception d'un document ou la communication entre deux personnes ou deux groupes de personnes, proposer des pistes pour faciliter la réception d'un document ou fluidifier la communication entre les interlocuteurs ;
- exploiter une rencontre interculturelle pour enrichir son propre répertoire linguistique et culturel.

C. Textes et thématiques

1 - Textes littéraires

Le travail sur les textes littéraires revêt une importance particulière : leur lecture met en œuvre les différentes stratégies de compréhension ; ils favorisent l'enrichissement des moyens linguistiques et connaissances culturelles. Leur exploitation contribue de façon privilégiée au développement cognitif et à la capacité argumentative des élèves. Le travail sur les œuvres littéraires s'effectue dans le cadre de séquences pédagogiques centrées sur un thème ou une problématique et pouvant comporter des supports de nature différente.

Les œuvres étudiées en classes de seconde, de première et terminale peuvent être choisies dans la liste ci-dessous. Pour la classe de seconde, le choix des œuvres prend en compte les aptitudes des élèves et le lien avec les thèmes ou problématiques abordées dans l'enseignement dispensé. Sont retenues en priorité des œuvres contemporaines. Leur diversité permet d'initier les élèves à la distinction entre les différents genres littéraires.

Pour les classes de première et terminale, sont obligatoirement traitées chaque année :

- quatre œuvres intégrales. L'une de ces quatre œuvres est obligatoirement choisie dans la liste publiée par note de service. Cette liste est renouvelée tous les trois ans. Les trois autres relèvent de la liberté du professeur ;
- une unité pédagogique organisée autour de la poésie et qui procède par regroupement de textes autour d'une thématique ou d'une chronologie.

Par ailleurs, les élèves peuvent se voir proposer des lectures autonomes ou un travail de lecture cursive en classe. Pendant l'ensemble du cursus, les élèves abordent obligatoirement l'ensemble des genres littéraires listés ci-dessous (récits et romans, poésie, théâtre).

Liste des œuvres recommandées :

La liste ci-dessous est indicative et n'exclut pas l'étude d'autres auteurs ou œuvres en fonction des thématiques traitées en classe.

Récits et romans

A. Andersch: Sansibar oder der letzte Grund
H. Akyün: Einmal Hans mit scharfer Sosse
J. Becker: Jakob, der Lügner
Th. Bernhard: Wittgensteins Neffe
L. Boehning: Lichte Stoffe
H. Böll: Ansichten eines Clowns
H. Böll: Die verlorene Ehre der Katharina Blum
Th. Brussig: Am Ende der Sonnenallee
F. Delius: Der Spaziergang von Rostock nach Syrakus
Th. Fontane: Irrungen und Wirrungen
Th. Fontane: Frau Jenny Treibel
J. Franck: Die Mittagsfrau
M. Frisch: Homo faber
J.W. v. Goethe: Die Leiden des Jungen Werther
G. Grass: Katz und Maus
E. Hackl: Abschied von Sidonie
P. Härtling: Große, kleine Schwester
G. Hauptmann: Bahnwärter Thiel
Chr. Hein: Der Tangospieler
Chr. Hein: Landnahme
W. Herrndorf: *Tschick*
H. Hesse: Unterm Rad

E.T.A Hoffmann: Der Sandmann
 Ö. V. Horvath: Jugend ohne Gott
 F. Kafka: Die Verwandlung
 F. Kafka: Parabeln
 E. Kästner: Fabian
 H.v. Kleist: Erzählungen
 D. Kehlmann: Ruhm
 G. Kunert: Kurzprosa
 Th. Lang: Am Seil
 S. Lenz: Kurzgeschichten
 S. Lenz: Deutschstunde
 S. Lenz: Die Schweigeminute
 G. Lessing: Nathan der Weise
 H. Mann: Der Untertan
 Th.Mann: Tod in Venedig
 Th Mann: Tonio Kröger
 Th. Mann: Erzählungen
 W. Raabe: Chronik der Sperlingsgasse
 J. Roth: Hiob
 S. Schädlich: Immer wieder im Dezember
 S. Schlink: Der Vorleser
 R. Schneider: Schlafes Bruder
 I. Schulz: Simple Storys
 A. Seghers: Transit
 W. Sebald: Die Ausgewanderten
 B. Strauß: Erzählungen
 M. Suter: Ein perfekter Freund
 M. Suter: Der letzte Weynfeldt
 U. Timm: Der Freund und der Fremde
 M. Walser: Dorle und Wolf
 R. Walser: Fritz Kochers Aufsätze
 M. Werner: Am Hang
 Chr. Wolf: Der geteilte Himmel
 Chr. Wolf: Medea
 S. Zweig: Schachnovelle
 Epische Kurzformen, insbesondere Parabeln und Kurzgeschichten der 50er - 80er Jahre (Kaschnitz, Kunert, Wohmann u.a.)
 Volks- und Kunstmärchen

Poésie

Gedichte von J.W. v. Goethe
 Balladen von F. Schiller
 Gedichte von J.v.Eichendorff, C.v.Brentano u.a.
 Gedichte von H.Heine
 Balladen von Th.Fontane
 Gedichte von E. Lasker-Schüler, G. Heym, G. Benn, G. Trakl u.a.
 Gedichte von Ausländer, Brecht,
 Celan, Domin, Kaléko, Lasker-Schüler, N. Sachs, Sahl u.a.
 Gedichte von Ausländer, Bachmann, Benn, Brecht, Celan, Domin, Enzensberger, Fried, Gomminger, Grass, Heym, Huchel, Kaléko, Kaschnitz, Kunert, Krolow, Lasker-Schüler, Sachs, Sahl, Trakl, u.a.

Théâtre

B. Brecht: Furcht und Elend, Der Gute Mensch von Sezuan, Leben des Galilei
 G. Büchner, Woyzeck
 F. Dürrenmatt: Die Physiker, Besuch der alten Dame, Die Panne

M.Frisch: Andorra, Biedermann und die Brandstifter, Don Juan oder die Liebe zur Geometrie

J.W. v.Goethe: Faust I

P. Handke: Kaspar

Ö v. Horvath: Geschichten vom Wiener Wald

G. Lessing: Emilia Galotti

B.Strauß: Trilogie des Wiedersehens

F.Schiller: Don Carlos

Fr. Wedekind: Frühlingserwachen, Lulu

2 - Textes non fictionnels à dominante civilisationnelle

Au moins trois thèmes de civilisation sont traités chaque année en classes de seconde, première et terminale dans le cadre d'unités pédagogiques. Certaines de ces unités pédagogiques s'inscrivent dans une perspective de comparaison entre la France et l'Allemagne.

La liste ci-dessous, non exclusive, indique des thèmes pouvant être abordés au cours des trois années du cursus de formation en section Abibac :

- presse et médias ;
- la vie politique ;
- aspects de l'économie et de la société dans l'Allemagne contemporaine ;
- arts et culture ;
- la vie quotidienne ;
- la langue allemande dans une Europe multilingue, etc. ;
- l'Allemagne et ses voisins.

Le choix des supports et des problématiques abordées dans le cadre des thèmes traités, naturellement différent en classe de seconde et au cours du cycle terminal, est déterminé par les besoins et aptitudes des élèves et par le lien possible avec d'autres enseignements suivis.

Enseignements primaire et secondaire

Brevet professionnel**Création et modalités de délivrance de la spécialité boucher**

NOR : MENE1611318A

arrêté du 26-4-2016 - J.O. du 11-5-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-95 à D. 337-124 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 14-10-1997 ; arrêté du 24-7-2015 ; arrêté du 8-2-2016 ; arrêté du 3-3-2016 ; avis de la Commission professionnelle consultative alimentation du 20-1-2016

Article 1 - Il est créé la spécialité boucher de brevet professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité boucher de brevet professionnel sont définies en **annexe I** au présent arrêté.

Article 3 - Les candidats à la spécialité boucher de brevet professionnel se présentant à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 - Les candidats préparant la spécialité boucher de brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cents heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles D. 337-103 et D. 337-107 du code de l'éducation.

Les candidats préparant la spécialité boucher de brevet professionnel par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cents heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

Les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée doivent justifier d'une formation d'une durée minimum de deux cent quarante heures.

Article 5 - Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité Arts de la cuisine de brevet professionnel ;
 - soit, s'ils possèdent un diplôme ou un titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en **annexe II** au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité de la spécialité boucher de brevet professionnel. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant à la spécialité boucher de brevet professionnel effectuée après l'obtention du diplôme ou titre figurant sur la liste précitée ;
- La durée de deux années peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à vingt mois, pour les candidats titulaires d'un contrat de travail de type particulier dont la durée effective est inférieure à deux ans au moment du passage de l'examen et qui ont bénéficié d'une formation en centre de huit cents heures minimum.
- soit de six mois à un an s'ils sont titulaires d'une spécialité de baccalauréat du même secteur professionnel que la spécialité de brevet professionnel postulée.

Article 6 - Le règlement d'examen de la spécialité boucher de brevet professionnel est fixé en **annexe III** au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en

annexe IV au présent arrêté.

Article 7 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article D. 337-106 du code de l'éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 8 - La spécialité boucher de brevet professionnel est délivrée aux candidats ayant subi avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions des articles D. 337-105 à D. 337-118 du code de l'éducation.

Article 9 - Les correspondances entre, d'une part, les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 14 octobre 1997 susvisé et, d'autre part, les épreuves de l'examen défini par le présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

La durée de validité des notes que le candidat demande à conserver obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1997 susvisé est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément aux articles D. 337-107 et D. 337-115 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 10 - La première session de la spécialité boucher de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2018.

La dernière session de la spécialité boucher de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé aura lieu en 2017. À l'issue de cette session, l'arrêté du 14 octobre 1997 susvisé est abrogé.

Article 11 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/diplomes-professionnels>

➡ **Annexes**

Annexe III
Règlement d'examen

Brevet professionnel BOUCHER			CFA ou sections apprentissage habilités Formation professionnelle continue en établissements publics		Formation professionnelle continue en établissements publics habilités		CFA ou sections d'apprentissage non habilités Enseignement à distance Formation professionnelle continue en établissements privés	
Épreuves	Unité	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E.1 : Pratique professionnelle		15						
Sous-épreuve E.11 : Préparation, présentation et décoration	U.11	11	Ponctuelle Pratique Orale	5 h 30	CCF Orale		Ponctuelle Pratique Orale	5 h 30
Sous-épreuve E.12 : Vente client	U.12	4	Ponctuelle Orale Pratique	30 mn	CCF Orale Pratique		Ponctuelle Orale Pratique	30 mn
E.2 : Technologie professionnelle et Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène, aux locaux et équipements et à l'environnement professionnel	U.20	7	Ponctuelle Écrite	3 h	CCF Écrite		Ponctuelle Écrite	3 h
E.3 : Gestion appliquée		7						
Sous-épreuve E.31 : L'environnement économique, juridique et le management de l'organisation	U.31	4	CCF Écrite	2 h	CCF Écrite		Ponctuelle Écrite	2 h
Sous-épreuve E.32 : Dossier professionnel	U.32	3	CCF Orale	30 mn	CCF Orale		Ponctuelle Orale	30 mn
E.4 : Expression et connaissance du monde	U.40	3	Ponctuelle Écrite	3 h	CCF Écrite		Ponctuelle Écrite	3 h
E.5 : Langue vivante (1)	U 50	1	Ponctuelle Orale	15 mn	CCF		Ponctuelle Orale	15 mn
Épreuve facultative (2) : Langue vivante facultative	UF		Ponctuelle Orale	15 min + 15 mn prépa	CCF	15 min + 15 mn prépa	Ponctuelle Orale	15 min + 15 mn prépa

(1) Le candidat choisit l'une des 4 langues vivantes suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol.

(2) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

Annexe IV
Définition des épreuves

Épreuve E1 Coefficient 15	Unité U10	Pratique Professionnelle
--	------------------	---------------------------------

• **Finalités de l'épreuve**

Cette épreuve vise à apprécier les compétences professionnelles acquises par le candidat au cours de sa formation, tant en entreprise qu'en centre de formation.

L'épreuve permet de s'assurer que le candidat est capable d'exécuter un ensemble d'opérations de préparation, de présentation, de décoration et de réaliser une vente auprès de clients.

Cette épreuve porte sur tout ou partie des **compétences suivantes** :

Capacités	Compétences terminales	
C1 → Organiser		
	C1.8	Entreposer rationnellement les carcasses, les viandes, les abats et les volailles
	C1.10	Organiser le poste de travail
C2 → Réaliser		
	C2.2	Compléter les documents de réception matière
	C2.3	Stocker les marchandises
	C2.4	Réaliser les opérations de préparation
	C2.5	Présenter les produits
	C2.6	Mettre en valeur les produits
	C2.7	Conditionner les produits
	C2.8	Peser les produits
	C2.9	Valoriser l'intégralité de la carcasse dans une démarche de développement durable
C3 → Contrôler		
	C3.2	Contrôler les marchandises réceptionnées
	C3.3	Contrôler les chambres froides
	C3.5	Évaluer le travail
	C3.7	Participer à la mise en place de la démarche qualité
C4 → Communiquer-commercialiser		
	C4.4	Développer les supports de communication
	C4.5	Animer le point de vente
	C4.6	Réaliser l'acte de vente

et mobilise tout ou partie des **savoirs associés suivants** :

S1 → La culture professionnelle		
	S1.4	La consommation des viandes
S2 → Les animaux de boucherie et leurs produits		
	S2.1	Les espèces
	S2.2	La production
	S2.4	Le 5 ^e quartier
	S2.5	L'appréciation des carcasses
	S2.6	Les signes officiels de la qualité et de l'origine
	S2.7	Les qualités des viandes
	S2.12	La préparation à la vente
	S2.13	La destination culinaire des viandes, des abats et des volailles
	S2.14	Les fraudes
S3 → Les techniques professionnelles		
	S3.1	L'organisation des locaux et des postes de travail
	S3.3	L'utilisation du froid

	S3.4	Les appellations de coupe des carcasses d'espèce bovine (veaux exclus)
	S3.5	Les appellations usuelles de coupe des carcasses de veau et d'agneau
	S3.6	Les appellations usuelles de coupe des carcasses de porc
	S3.7	Les appellations anatomiques et les dénominations commerciales
	S3.8	Les techniques de préparation
	S3.9	La décoration des viandes
S4 → Les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène, aux locaux et équipements et à l'environnement professionnel		
	S4.1.4	La nutrition
	S4.1.5	La perception sensorielle
	S4.1.6	Les propriétés et les modifications subies par les constituants alimentaires lors de la conservation et de la cuisson
	S4.2.4	Les mesures préventives
	S4.2.3	Les maladies d'origine alimentaire non liées aux allergènes ou produits toxiques
	S4.3.4	Les appareils de conditionnement sous-vide et en atmosphère modifiée
	S4.4.2	La santé et la sécurité au travail
S5 → L'environnement économique, juridique et le management de l'organisation		
	S5.4.4	La démarche qualité
	S5.6.1	Les mutations de l'environnement
	S5.7.3	La politique promotionnelle hors et dans le lieu de vente
	S5.7.4	L'attractivité du lieu de vente
	S5.7.5	La vente

E.11	Sous-épreuve pratique et orale U.11 Préparation, présentation et décoration	coefficient 11
-------------	--	-----------------------

• **Forme et contenu de la sous-épreuve**

La sous-épreuve, d'une durée de 5 h 30, se déroule sous forme pratique et orale. A partir d'une commande client, le candidat doit réaliser les opérations de préparation, de présentation et de décoration des produits.

Cette sous-épreuve comprend deux phases :

- 5 heures 15 mn de préparation, de présentation et de décoration des produits,
- un quart d'heure d'entretien avec le jury.

La sous-épreuve est évaluée sur 220 points, répartis en :

- 200 points pour la partie pratique,
- 20 points pour la partie orale.

• **Critères d'évaluation**

L'évaluation prend en compte :

- la maîtrise des techniques de préparation,
- l'utilisation adaptée du matériel et de l'outillage,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- le comportement professionnel : tenue, respect des principes d'ergonomie,
- la pertinence de l'organisation,
- l'exactitude des morceaux souhaités (repères anatomiques),
- le maintien de la valeur marchande des morceaux,
- l'exactitude des différentes pesées,
- la qualité de l'exécution du travail,
- la pertinence du choix du morceau pour servir le client,
- le respect de la commande tout en conservant la valeur financière des morceaux restants,

- la qualité de la décoration des pièces imposées,
- la présentation harmonieuse des morceaux préparés.

- **Commission d'évaluation**

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de spécialité et d'un professionnel.

- **Locaux et équipements**

Le centre d'examen veillera à mettre à la disposition des candidats un atelier de boucherie comportant des plans de travail, du matériel, des sols et un éclairage adaptés aux modalités de l'épreuve pratique et orale. Chaque centre d'examen devra posséder une trousse d'infirmerie sur le lieu de l'épreuve.

Le candidat devra porter une tenue professionnelle adaptée et anonymée ainsi qu'un tablier de protection durant la phase pratique. Un gant de protection est fortement conseillé pour le désossage et peut être imposé à la demande du jury et du centre d'examen pour d'autres techniques.

Le nettoyage du poste de travail devra être effectué par le candidat à l'issue de la partie pratique.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'épreuve organisée sous la responsabilité du chef de centre d'examen.

- **Mode d'évaluation**

- a) **Mode ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée de 5 h 30, permet au candidat de réaliser l'ensemble des opérations de préparation, de présentation et de décoration nécessaires à l'exécution de la commande.

Elle comprend 2 phases :

➔ **Préparation, présentation et décoration – partie pratique**

Cette phase d'une durée de 5 h 15 permet au candidat de réaliser l'ensemble des opérations de préparation, de présentation et de décoration nécessaires à l'exécution de la commande. Elle comprend un temps maximum de 15 mn pour que le candidat s'approprie le sujet et organise son travail en conséquence.

L'ordre de travail est imposé pour les trois types de viandes : agneau, veau puis bœuf.

La préparation est réalisée avec la matière d'œuvre suivante :

- agneau : 1 carcasse entière,
- veau : pan simple, basse simple,
- bœuf : cuisse, cuisse avec hanche, aloyau milieu de train, aloyau, aloyau déhanché, raquette, épaule, collier basse côte.

Le choix des morceaux pour la réalisation de la commande est laissé à l'initiative du candidat, à partir de la matière d'œuvre travaillée. Les pesées sont évaluées à partir de poids imposés, de poids de petites pièces et d'estimation écrite du poids de certaines pièces de la commande.

A la fin de cette phase, le candidat présente les produits préparés et décorés sur une surface appropriée à proximité de son poste de travail.

Pour chaque type de viande, les techniques de préparation faisant l'objet d'une évaluation ainsi que les produits exigés sont précisés dans le tableau ci-après :

Opérations	Produits exigés		
	Agneau	Veau	Bœuf
Fente	2 demi-carcasses		
Coupe	6 morceaux	5 morceaux de coupe	
Désossage	1 morceau de coupe	1 morceau de coupe	1 morceau de coupe
Séparation			1 séparation
Parage	3 pièces	2 pièces	1 pièce
Epluchage			3 pièces
Bardage		1 pièce	1 pièce
Ficelage		1 pièce	2 pièces
Pièçage	2 pièces	2 pièces	2 pièces
Pesée	2 pesées	2 pesées	2 pesées
Décoration	1 pièce	1 pièce	1 pièce
Hygiène/sécurité	Ensemble du travail		
Présentation	Présentation de l'ensemble de la commande		

➔ **Entretien avec le jury – partie orale**

Un entretien d'un quart d'heure maximum avec le jury se déroule après la partie pratique. L'entretien permet notamment de vérifier la conformité du travail effectué par rapport à la commande et la pertinence de l'organisation mise en place par le candidat pour réaliser celle-ci.

b) Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation reprend la définition de l'épreuve indiquée précédemment : finalités, forme et contenu, critères d'évaluation, commission d'évaluation, locaux et équipements. Les modalités d'évaluation sont identiques au mode ponctuel.

La situation d'évaluation est organisée dans le cadre habituel des séances d'enseignement, dès lors que le professeur juge le moment opportun en fonction de la préparation des candidats. L'évaluation doit avoir lieu au cours du dernier trimestre de la deuxième année de formation.

La commission d'évaluation propose une note transmise au jury final qui arrête la note définitive.

E.12	Sous-épreuve orale et pratique U.12 Vente client	coefficient 4
-------------	---	----------------------

• **Forme et contenu de la sous-épreuve**

Cette sous-épreuve d'une durée de 30 minutes permet au candidat d'effectuer la commercialisation de produits présentés dans une vitrine préalablement agencée.

Le candidat, en tenue professionnelle adaptée, réalise un acte de vente comprenant une argumentation commerciale, des conseils culinaires ainsi qu'une ou plusieurs ventes complémentaires et/ou additionnelles. Le candidat est également amené à répondre à des questions portant sur l'étiquetage, la conservation, la traçabilité, les signes officiels de la qualité et de l'origine.

Un travail de préparation et de pièçage est effectué durant l'épreuve, selon la demande du client. Une vitrine réfrigérée et le matériel nécessaire au pièçage, à la pesée des produits seront disposés dans un espace identifié de l'atelier. Chaque centre d'examen doit avoir une trousse d'infirmerie sur le lieu de l'épreuve.

La sous-épreuve est évaluée sur 80 points.

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche >

www.education.gouv.fr

- **Critères d'évaluation**

L'évaluation prend en compte :

- le comportement professionnel : tenue, clarté et précision du vocabulaire professionnel,
- la simulation de vente :
 - o l'accueil du client,
 - o la prise en compte des besoins du client,
 - o la pertinence de l'argumentation commerciale et du conseil culinaire,
 - o la réponse aux objections du client,
 - o la proposition de vente complémentaire et/ou additionnelle,
 - o la qualité de la préparation,
 - o la prise de congé,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- la réglementation des ventes.

- **Commission d'évaluation**

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de spécialité, d'un enseignant d'économie gestion et d'un professionnel.

- **Mode d'évaluation**

a) Mode ponctuel

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve orale et pratique de 30 minutes maximum. Le candidat réalise un acte de vente auprès d'un client, représenté par les membres du jury, ainsi qu'un travail de piéçage et de préparation.

b) Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation reprend la définition de l'épreuve indiquée précédemment : forme et contenu, critères d'évaluation, commission d'évaluation.

La situation d'évaluation est organisée dans le cadre habituel des séances d'enseignement, dès lors que le professeur juge le moment opportun en fonction de la préparation des candidats. L'évaluation doit avoir lieu au cours du dernier trimestre de la deuxième année de formation.

La commission d'évaluation propose une note transmise au jury final qui arrête la note définitive.

Épreuve E2 Coefficient 7	Unité U20	Technologie Professionnelle et Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène, aux locaux et équipements et à l'environnement professionnel
---	------------------	---

- **Finalités, objectifs et contenu de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif de vérifier l'acquisition par le candidat de connaissances, en lien avec l'activité professionnelle du secteur de la boucherie, relatives à :

- l'environnement technologique,
- l'environnement scientifique appliqué à l'alimentation, à l'hygiène, aux locaux et équipements et à l'environnement professionnel.

L'épreuve porte obligatoirement sur les savoirs associés suivants :

- **S1** La culture professionnelle,
- **S2** Les animaux de boucherie et leurs produits,
- **S3** Les techniques professionnelles,
- **S4** Les sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène, aux locaux et équipements et à l'environnement professionnel.

- **Critères d'évaluation**

L'évaluation prend en compte :

- l'exactitude des connaissances,
- la pertinence des réponses,
- l'utilisation des termes professionnels,
- la qualité de l'analyse,
- l'argumentation développée,
- la justification apportée.

- **Forme de l'épreuve**

L'épreuve est réalisée sous forme écrite et comporte deux parties : technologie (40 points) et sciences appliquées (30 points), d'une durée indicative d'une 1 h 30 chacune. Elle s'appuie sur une étude de cas comportant un contexte et des documents professionnels liés à l'activité de boucherie. L'analyse de l'activité s'effectue au travers de situations professionnelles qui permettent de mobiliser les connaissances, d'argumenter et de justifier les réponses apportées.

Les deux parties de l'épreuve sont différenciées. Toutefois le contexte est commun, ainsi que dans la mesure du possible, les situations.

- **Mode d'évaluation**

- a) **Mode ponctuel**

L'épreuve écrite de 3 heures est conforme à la finalité, aux objectifs, contenus et forme décrits précédemment. L'épreuve est réalisée sous forme écrite et comporte deux parties : technologie (40 points) et sciences appliquées (30 points), d'une durée d'une 1 h 30 chacune

L'évaluation est effectuée par des enseignants et/ou formateurs de technologie et de sciences appliquées, accompagnés, dans la mesure du possible, par un ou des professionnels désignés par le conseiller de l'enseignement technologique.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef de centre d'examen.

- b) **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation prend la forme d'une situation d'évaluation écrite, organisée dans l'établissement de formation dans le cadre habituel des séances d'enseignement. L'évaluation des acquis sera effectuée par les professeurs/formateurs ayant en responsabilité les enseignements concernés quand ceux-ci jugent le moment opportun, en fonction de la préparation des candidats.

La situation d'évaluation répond aux mêmes exigences que celles de l'épreuve ponctuelle terminale. Elle est organisée au cours du dernier trimestre de la formation.

La commission d'évaluation propose une note transmise au jury final qui arrête la note définitive.

Épreuve E3 Coefficient 7	Unité U30	Gestion appliquée
---	------------------	--------------------------

- **Finalités de l'épreuve**

Cette épreuve vise à évaluer :

- d'une part les compétences et les connaissances du domaine de l'environnement économique, juridique et le management de l'entreprise au travers d'une étude proposant des activités professionnelles dans un contexte défini ;
- d'autre part les compétences du candidat à présenter et mettre en perspective les résultats de ses activités professionnelles à l'aide d'un dossier support.

E.31	Sous-épreuve écrite U.31 L'environnement économique, juridique et le management de l'organisation	coefficient 4
-------------	--	----------------------

- **Objectifs et contenu de la sous-épreuve**

Cette sous-épreuve écrite permet de vérifier l'ensemble des connaissances relatives à l'environnement économique, juridique et le management de l'entreprise. Elle s'appuie sur une étude de cas faisant référence à un contexte professionnel du secteur de la boucherie avec une mise en situation, une problématique et une analyse conduisant à proposer des solutions adaptées.

Cette sous-épreuve prend appui sur des documents professionnels et comporte plusieurs questions dont le contenu est conforme aux connaissances définies dans les savoirs associés S5 du référentiel.

- **Critères d'évaluation**

L'évaluation prend en compte :

- la capacité à analyser un contexte et une situation professionnelle,
- l'aptitude à exploiter des documents,
- l'exactitude des connaissances,
- la pertinence des réponses au vu de la situation présentée,
- la justification des solutions envisagées.

- **Mode d'évaluation**

a) Forme ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée de 2 heures, est réalisée sous forme écrite.

La correction est effectuée par des enseignants et/ou formateurs d'économie gestion, accompagnés éventuellement par des professionnels désignés par le conseiller de l'enseignement technologique, avec l'accord de l'inspecteur de l'Education nationale chargé du bon déroulement de l'examen.

b) Contrôle en cours de formation (CCF)

La sous-épreuve prend la forme de deux situations d'évaluations écrites, organisées dans l'établissement de formation dans le cadre habituel des séances d'enseignement d'économie gestion. Les deux situations d'évaluation sont organisées lorsque le professeur ou le formateur juge le moment opportun.

Les candidats sont informés préalablement de l'évaluation et de ses objectifs.

- **1ère situation d'évaluation : évaluation écrite en établissement de formation**

La première situation d'évaluation a lieu au cours du dernier trimestre de la première année de formation. Elle est notée sur 40 points.

Cette première situation porte sur au moins 16 points de connaissances parmi les savoirs associés suivants :

- S5.1** Le contexte professionnel
- S5.2.3** La structure de l'organisation
- S5.2.4** La communication dans l'organisation
- S5.2.5** Le règlement intérieur de l'organisation
- S5.3.5** La formation des salariés
- S5.3.6** La rupture du contrat de travail
- S5.3.7** La représentation des salariés et des organisations
- S5.4.3** L'approvisionnement
- S5.4.4** La démarche qualité
- S5.5.1** La formation et la maîtrise des coûts
- S5.5.2** La formation des prix
- S5.5.3** La perte
- S5.6.1** Les mutations de l'environnement
- S5.7** L'activité commerciale

-

- **2ème situation d'évaluation : évaluation écrite en établissement de formation**

La deuxième situation d'évaluation a lieu au cours du dernier trimestre de la deuxième année de formation. Elle est notée sur 40 points.

Cette deuxième situation porte sur au moins 8 points de connaissances parmi les savoirs associés suivants :

- S5.2.1** La recherche d'emploi
- S5.2.2** L'embauche
- S5.3.1** Les ressources humaines
- S5.3.2** L'aménagement du temps de travail
- S5.3.3** La rémunération du travail
- S5.3.4** L'évaluation des salariés
- S5.4.1** La production
- S5.4.2** La gestion de la production
- S5.5.4** La valeur ajoutée
- S5.5.5** La croissance de l'organisation
- S5.6.2** Les mutations structurelles
- S5.6.3** La création ou la reprise d'entreprise

Le professeur propose une note au jury final qui arrête la note définitive.

Conformément à la réglementation et aux modalités d'organisation de l'évaluation, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement des évaluations organisées sous la responsabilité du chef de centre.

E.32	Sous-épreuve orale U.32 Dossier professionnel	coefficient 3
-------------	--	----------------------

• **Objectifs et contenu de la sous-épreuve**

Cette sous-épreuve orale prend appui sur un dossier construit par le candidat tout au long de sa formation et de son expérience professionnelle. Ce dossier présente la mise en perspective des activités professionnelles du candidat avec les compétences visées dans les différentes fonctions du référentiel.

Dans la continuité de la politique commerciale de son entreprise, le candidat doit présenter le contexte professionnel et analyser les activités liées à la gestion des produits, depuis l'approvisionnement jusqu'à la mise en œuvre de la démarche qualité et de développement durable.

Le candidat démontre la maîtrise des compétences qu'il a choisi d'exposer dans le dossier à travers les activités vécues en milieu professionnel. Ces compétences feront l'objet d'une concertation entre le candidat, le maître d'apprentissage et l'équipe pédagogique. Le choix des compétences devra s'effectuer en tenant compte du contexte professionnel dans lequel a évolué le candidat, des activités réalisées et des compétences mises en œuvre.

Le dossier, de 10 pages minimum hors annexes, sera réalisé à l'aide de l'outil informatique et devra comporter les parties suivantes :

- une page de garde : identité du candidat, session d'examen, titre du diplôme ;
- un sommaire ;
- la présentation du cursus professionnel du candidat ;
- la présentation de l'entreprise d'accueil : activité, clientèle, organigramme, niveau de responsabilité ;
- la description et l'analyse de deux activités relatives à la gestion de produits : problématique, difficulté(s) rencontrée(s), solution(s) apportée(s), bilan de l'activité menée ;
- une conclusion comportant une réflexion personnelle du candidat sur son degré d'autonomie et son projet professionnel.

La description et l'analyse de chaque activité devra se référer au minimum à une compétence pour chacune des fonctions suivantes :

- Fonction 1 Approvisionnement,
- Fonction 3 Gestion,
- Fonction 4 Commercialisation,
- Fonction 5 Communication,
- Fonction 6 Démarche qualité et développement durable.

Les compétences mises en œuvre dans les deux activités sont présentées dans le tableau ci-après.

	Compétences
Fonction 1 Approvisionnement	
Achats	C1.3 Choisir des matières premières selon la qualité souhaitée C1.4 Négocier et acheter
Réception	C3.2 Contrôler les marchandises réceptionnées C3.3 Contrôler les chambres froides C3.4 Contrôler les stocks C3.7 Participer à la mise en place de la démarche qualité
Stockage	C1.7 Vérifier les capacités de stockage C1.8 Entreposer rationnellement les carcasses, les viandes, les abats et les volailles C1.9 Ranger des produits conditionnés ou déconditionnés dans le respect des règles de stockage C2.3 Stocker les marchandises C3.4 Contrôler les stocks
Fonction 3 Gestion	
Gestion commerciale	C1.11 Identifier les éléments de la politique commerciale de l'entreprise C1.12 Établir les prix de vente à partir du calcul des rendements C3.4 Contrôler les stocks
Fonction 4 Commercialisation	
Action commerciale	C1.15 Implanter et agencer le lieu de vente C2.5 Présenter les produits C2.6 Mettre en valeur les produits C4.5 Animer le point de vente
Acte de vente	C4.6 Réaliser l'acte de vente C2.7 Conditionner les produits C2.8 Peser les produits
Fonction 5 Communication	
Communication interne	C4.1 Communiquer avec la hiérarchie et le personnel
Communication externe	C4.4 Développer les supports de communication C4.5 Animer le point de vente C4.2 Communiquer avec les acteurs économiques C4.3 Participer à des actions collectives C1.14 Participer à la gestion des ressources humaines
Fonction 6 Démarche qualité et développement durable	
Démarche qualité	C1.16 Élaborer les protocoles des démarches qualité et développement durable C3.7 Participer à la mise en place de la démarche qualité C3.2 Contrôler les marchandises réceptionnées
Démarche de développement durable	C2.9 Valoriser l'intégralité de la carcasse dans une démarche de développement durable C1.16 Élaborer les protocoles des démarches qualité et développement durable

- **Déroulement de la sous-épreuve**

La sous-épreuve, d'une durée de 30 mn, se déroule en deux phases :

- 1^{ère} phase de 10 mn : le candidat expose les éléments de son dossier professionnel, sans être interrompu par le jury,
- 2^{ème} phase de 20 mn : le jury conduit un entretien avec le candidat à partir des éléments de l'exposé et du dossier.

- **Commission d'évaluation**

La commission d'évaluation est composée d'un professionnel ou d'un enseignant de spécialité et d'un enseignant d'économie gestion.

- **Critères d'évaluation**

L'évaluation prend en compte :

- l'utilisation d'un vocabulaire professionnel,
- la clarté de l'expression orale,
- la justification des compétences choisies,
- la pertinence de l'analyse des activités,
- l'aptitude à exploiter l'expérience professionnelle,
- l'investissement personnel du candidat,
- la capacité du candidat à se projeter dans une perspective professionnelle.

Les modalités d'évaluation (nombre d'exemplaires du dossier, date de dépôt du dossier, grille d'évaluation de l'épreuve) sont définies dans la circulaire nationale d'organisation des épreuves du Brevet professionnel Boucher.

En l'absence de dossier, l'évaluation ne peut avoir lieu. Le jury en informe le candidat et lui indique que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve.

Si le dossier est incomplet ou non conforme, le candidat peut néanmoins être interrogé.

Un dossier est considéré comme incomplet dans les cas suivants :

- il ne comporte pas un minimum de 10 pages,
- il ne reprend pas l'ensemble des parties précédemment définies.

Un dossier est considéré comme non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel,
- il n'est pas réalisé à l'aide de l'outil informatique.

- **Mode d'évaluation**

- a) Forme ponctuelle**

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve orale de 30 mn maximum : 10 mn d'exposé du candidat et 20 mn d'interrogation par un jury.

- b) Contrôle en cours de formation (CCF)**

L'évaluation orale se déroule dans le cadre habituel des séances d'enseignement. Sa réalisation reprend la définition de l'épreuve indiquée précédemment : objectifs et contenu, déroulement, commission d'évaluation, critères d'évaluation. La sous-épreuve peut se dérouler dès lors que le candidat démontre la maîtrise des compétences figurant dans le contenu du dossier professionnel.

L'évaluation doit être réalisée au cours du dernier trimestre de la deuxième année de formation.

Épreuve E4 Coefficient 3	Unité U40	Expression et connaissance du monde
---	------------------	--

1- Épreuve ponctuelle

Forme de l'épreuve :

- écrite, d'une durée de trois heures, portant sur les programmes de 2^{ème} année ;
- une épreuve unique qui associe les deux disciplines, français et histoire-géographie, dans une logique de complémentarité et de transversalité des compétences ;
- l'épreuve comporte deux parties notées chacune sur 20.

L'évaluation sert à vérifier les capacités du candidat à :

- produire et analyser des discours de nature variée ;
- produire et analyser des supports utilisant des langages différents ;
- mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser ces discours et ces supports ;
- construire une réflexion personnelle fondée sur les documents proposés lors de l'épreuve mais aussi sur des travaux conduits en cours, des lectures et une expérience personnelle et professionnelle.

Première partie : français

1. **Analyse et interprétation** (durée : 30 minutes)

Support : un corpus de documents textuels et/ou iconographiques.

A partir d'un bref questionnaire (3 ou 4 questions), le candidat rend compte de sa compréhension des documents proposés.

2. **Expression écrite** (durée : 1 heure)

Rédaction d'un écrit argumentatif d'une trentaine de lignes au moins.

Le candidat répond de façon argumentée à une question qui le conduit à tirer parti de l'ensemble du corpus ainsi que des lectures effectuées dans l'année et de la réflexion qu'elles ont nourrie.

Deuxième partie : histoire-géographie

Analyse d'une situation en histoire ou en géographie (durée : 1 heure 30)

Support : un dossier de trois ou quatre documents.

A partir d'un questionnaire et en prenant appui sur ses connaissances, le candidat rend compte de sa compréhension des documents et de la situation proposée. Les questions appellent des réponses de formes différentes (réponse rédigée, construction cartographique, schéma, tableau...).

2- Contrôle en cours de formation (CCF)

Forme de l'épreuve

- épreuve écrite de deux fois 1 heure 30 ;
- l'épreuve se déroule au cours de la deuxième année, quand le professeur juge que les candidats y sont suffisamment préparés ;
- le contrôle en cours de formation comprend deux situations d'évaluation notées chacune sur 20.

L'évaluation sert à vérifier les capacités du candidat à :

- produire et analyser des discours de nature variée ;
- produire et analyser des supports utilisant des langages différents ;
- mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser ces discours et ces supports,
- construire une réflexion personnelle fondée sur les documents proposés lors de l'épreuve mais aussi sur des travaux conduits en cours, des lectures et une expérience personnelle et professionnelle.

Situation d'évaluation en français

1. Analyse et interprétation (durée : 30 minutes)

Support : un corpus de documents textuels et/ou iconographiques.

A partir d'un bref questionnaire (3 à 4 questions), le candidat rend compte de sa compréhension des documents proposés.

2. Expression écrite (durée : 1 heure)

Rédaction d'un écrit argumentatif d'une trentaine de lignes.

Le candidat répond de façon argumentée à une question qui le conduit à tirer parti de l'ensemble du corpus ainsi que des lectures effectuées dans l'année et de la réflexion qu'elles ont nourrie.

Situation d'évaluation en histoire-géographie

Analyse d'une situation en histoire ou en géographie (durée : 1 heure 30)

Support : un dossier de trois ou quatre documents.

A partir d'un questionnaire et en prenant appui sur ses connaissances, le candidat rend compte de sa compréhension des documents et de la situation proposée. Les questions appellent des réponses de formes différentes (réponse rédigée, construction cartographique, schéma, tableau ...).

Épreuve E5 Coefficient 1	Unité U50	Langue vivante
---	------------------	-----------------------

1- Contrôle en cours de formation (CCF)

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Durée : 15 minutes, sans préparation

Partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points

Partie trois : 5 minutes maximum, notée sur 10

L'évaluation a lieu au cours du dernier semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme national du brevet professionnel.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement. Elle peut se dérouler en présence du professeur ou du formateur en charge de la discipline professionnelle.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes.

Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat à l'examinateur. Il est souhaitable que cette liste soit établie en concertation avec le professeur ou le formateur en charge de la discipline professionnelle. Ce document est validé par le professeur en charge de la formation en langue vivante.

Ces trois thèmes ou sujets relèvent d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets mis en œuvre ou des réalisations effectuées par le candidat au cours de sa formation ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui ayant trait à une situation de communication professionnelle représentative de l'utilisation de la langue orale dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat.

L'examinateur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examinateur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examinateur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1^{ère} partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examinateur. Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche >

www.education.gouv.fr

laquelle se présente le candidat. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques.

Ce document peut être :

- un support de vente ;
- une plaquette commerciale ;
- une fiche produit ;
- un document d'information à destination de la clientèle ;
- une publicité ;
- un extrait de notice d'utilisation de matériel ou un mode d'emploi ;
- etc.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. À la fin de l'épreuve, il veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie trois de l'épreuve.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

2- Épreuve ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve.

Partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points

Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

De nature essentiellement iconographique (photographie, dessin, croquis, schéma, graphique, infographie, etc.) et comportant peu ou pas de texte, ce document fait référence au domaine d'activités dans lequel s'inscrit la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement, sans qu'un commentaire formel soit exigé.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1^{ère} partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques.

Ce document peut être :

- un support de vente ;
- une plaquette commerciale ;
- une fiche produit ;
- un document d'information à destination de la clientèle ;
- une publicité ;
- un extrait de notice d'utilisation de matériel ou un mode d'emploi ;
- etc.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. Il veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

UF

Langue vivante facultative

Épreuve orale - Durée totale : 30 minutes

Préparation : 15 minutes / Interrogation : 15 minutes

L'épreuve consiste en une conversation en langue vivante étrangère, à partir d'un texte relatif à un sujet d'intérêt général ou inspiré par l'activité professionnelle relative au contenu de ce diplôme.

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent pour la langue vivante choisie par le candidat.

Annexe V
Tableau de correspondance des épreuves et unités

Brevet professionnel Boucher arrêté du 14 octobre 1997 modifié par l'arrêté du 21 octobre 1999 dernière session : 2017		Brevet professionnel Boucher défini par le présent arrêté 1 ^{ère} session : 2018	
ÉPREUVES	Unités	ÉPREUVES	Unités
E1 : Pratique professionnelle, transformation, commercialisation	U10	E1 : Pratique professionnelle . Sous-épreuve préparation, présentation et décoration . Sous-épreuve vente client	U11 U12
E3 : Technologie et sciences . Sous-épreuve technologie . Sous-épreuve sciences appliquées à l'alimentation	U31 U32	E2 : Technologie professionnelle et Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène, aux locaux et équipements et à l'environnement professionnel	U20
E4 : Gestion . Sous- épreuve gestion comptabilité et techniques commerciales . Sous-épreuve environnement économique, juridique et social de l'entreprise E2 : Gestion des produits carnés	U41 U42 U20	E3 : Gestion appliquée . Sous- épreuve environnement économique, juridique et management de l'entreprise . Sous-épreuve dossier professionnel	U31 U32
E5 : Expression française et ouverture sur le monde	U40	E4 : Expression et connaissance du monde	U40
		E5 : Langue vivante	U50
Épreuve facultative de langue vivante étrangère	UF	Langue vivante facultative	UF

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association pour la fondation Crésus

NOR : MENE1600330A

arrêté du 18-5-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 mai 2016, l'association pour la fondation Crésus qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Babyloan networks

NOR : MENE1600331A

arrêté du 18-5-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 mai 2016, l'association Babyloan networks qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Entraide universitaire

NOR : MENE1600332A

arrêté du 18-5-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 mai 2016, l'association Entraide universitaire qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération française des motards en colère (FFMC)

NOR : MENE1600333A

arrêté du 18-5-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 mai 2016, l'association Fédération française des motards en colère (FFMC) qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Les jeunes européens-France (JE-France)

NOR : MENE1600334A

arrêté du 18-5-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 mai 2016, l'association Les jeunes européens-France (JE-France) qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux groupes locaux adhérents à l'association.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Mouvement européen-France (ME-F)

NOR : MENE1600335A

arrêté du 18-5-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 mai 2016, l'association Mouvement européen-France (ME-F) qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux sections locales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Passeport avenir

NOR : MENE1600336A

arrêté du 18-5-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 mai 2016, l'association Passeport avenir qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Peuple et culture

NOR : MENE1600337A

arrêté du 18-5-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 18 mai 2016, l'association Peuple et culture qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux associations membres de l'union nationale.

Personnels

Organisations syndicales

Conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication

NOR : MENH1610318S

décision du 26-4-2016 - J.O. du 24-5-2016

MENESR - DGRH - DNE B1-1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-447 du 28-5-1982 modifié, notamment articles 3-1 et 3-2 ; arrêté du 4-11-2014 ; avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 7-10-2015 ; avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 1-12-2015

Article 1 - La présente décision a pour objet de fixer les principes et les modalités de l'utilisation, par les organisations syndicales, des technologies de l'information et de la communication, au sein des services et des établissements publics, pour leur permettre de communiquer des informations syndicales sous forme dématérialisée. La présente décision ministérielle ne concerne pas les messages des organisations syndicales à destination de leurs adhérents.

Chapitre 1er - Dispositions générales

Article 2 - L'accès aux technologies de l'information et de la communication définies à l'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 2014 susvisé est autorisé, au sein de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux organisations syndicales dans les conditions fixées par la présente décision.

Les organisations syndicales mentionnées au premier alinéa sont les organisations syndicales de fonctionnaires légalement constituées qui ont pour objet la défense des intérêts professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 3 - Les technologies de l'information et de la communication mentionnées à l'article 2 sont composées de la mise à disposition des organisations syndicales d'au moins une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de l'organisation syndicale, d'une page d'information syndicale qui lui est spécifiquement réservée, accessible à l'ensemble des personnels sur le site intranet ou à défaut sur le site internet des différents services et établissements publics, ainsi que de la mise à disposition de listes de diffusion.

Article 4 - Les organisations syndicales qui demandent à bénéficier d'une adresse de messagerie électronique ou d'une page d'information syndicale sur l'intranet ou, à défaut, sur le site internet, du service ou de l'établissement public désignent, par écrit, au chef du service ou de l'établissement public, un ou plusieurs interlocuteurs référents qui peuvent être extérieurs au service ou à l'établissement public concerné. En cas de départ d'un interlocuteur référent, l'organisation syndicale désigne un nouvel interlocuteur référent dans les mêmes conditions.

Article 5 - Seules les adresses de messagerie électronique syndicale enregistrées par le service ou l'établissement public concerné peuvent être utilisées pour l'émission de messages à destination de la boîte professionnelle des agents.

La dénomination des adresses de messagerie électronique syndicale fait apparaître explicitement le nom ou le sigle de l'organisation syndicale.

Les principes de confidentialité énoncés à l'article 5 de l'arrêté du 4 novembre 2014 susvisé s'appliquent à l'ensemble des messages et informations transmis par les organisations syndicales au titre du présent chapitre.

Article 6 - Dans le cadre de la publication d'informations syndicales sur le site intranet ou, à défaut, sur le site internet du service ou de l'établissement public, la mise en ligne de liens hypertextes est autorisée.

Article 7 - L'administration fournit aux interlocuteurs référents désignés par les organisations syndicales une assistance technique et une formation, incluant une sensibilisation aux bonnes pratiques de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, dans les mêmes conditions que pour tout utilisateur appartenant à un service ou à un établissement public.

Article 8 - À compter de la date de clôture du dépôt des candidatures et, au plus tard, un mois avant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement d'une instance représentative du personnel et jusqu'à la veille du scrutin, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable à l'élection considérée a accès aux mêmes technologies de l'information et de la communication que celles précisées à l'article 3 de la présente décision. Durant la période électorale, des mesures spécifiques à la diffusion des messages peuvent être mises en place.

Article 9 - En cas d'inobservation des termes de la présente décision, de la politique de sécurité des systèmes d'information, ou en cas de fonctionnement anormal du réseau informatique entravant l'accomplissement des missions de l'administration, celle-ci se réserve le droit de suspendre, à titre conservatoire, tout type d'accès aux services offerts, après en avoir informé l'organisation syndicale concernée.

Chapitre 2 - Création et utilisation de listes de diffusion dans les services centraux, les services déconcentrés et les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Article 10 - À la demande des organisations syndicales désignées à l'alinéa 2 de l'article 2 de la présente décision, un fichier général des personnels est mis à disposition. Le périmètre de ce fichier correspond au périmètre des personnels mentionnés dans les statuts desdites organisations syndicales.

Ce fichier comporte les données suivantes : nom - prénom - affectation - adresse de messagerie professionnelle - corps - et, pour les personnels qui ne sont pas fonctionnaires, la mention « ANT » (agents non titulaires).

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche transmet aux organisations syndicales utilisatrices, chaque année dans le courant du 4^e trimestre de l'année civile, une mise à jour du fichier général des personnels.

Article 11 - Les organisations syndicales qui souhaitent utiliser une ou plusieurs listes de diffusion désignent un ou plusieurs interlocuteurs référents au niveau national, comme au niveau local. L'interlocuteur référent peut être celui qui a été désigné au titre de l'article 4.

L'organisation syndicale, désignée à l'article 10, demande la constitution, à partir du fichier général, d'une ou plusieurs listes de diffusion destinées à l'envoi d'informations vers les adresses de messagerie professionnelle des agents. Un agent ne peut recevoir plus de cinq messages par mois de la part de chaque organisation syndicale, quel que soit le nombre de listes créées.

Chaque liste de diffusion demeure opérationnelle dès sa validation jusqu'au prochain renouvellement général des instances. Durant cette période, les seules modifications qui peuvent être apportées à chaque liste sont la mise à jour annuelle et les désabonnements.

Article 12 - Le volume d'un message électronique (corps du message et, le cas échéant, pièces jointes) ne peut dépasser 500 Kilo Octets. Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes redirigés vers des sites syndicaux est autorisée.

La diffusion des messages peut être soumise à des plages horaires, afin de ne pas interférer avec la diffusion de messages électroniques institutionnels prioritaires, nationaux ou locaux.

L'origine syndicale de l'envoi est mentionnée dans l'objet de chaque message électronique. Les modalités d'envoi des messages électroniques garantissent à l'ensemble des agents l'anonymat des autres destinataires et n'autorisent pas l'usage des accusés de réception, ni des accusés de lecture.

Article 13 - Chaque année, au cours du 4^e trimestre de l'année civile, l'administration porte à la connaissance des personnels l'existence de ce dispositif dédié à la communication des organisations syndicales. Un dispositif automatique est inséré dans chaque message pour permettre un éventuel désabonnement. Ce désabonnement d'une liste de diffusion est définitif jusqu'aux prochaines élections professionnelles. Le réabonnement volontaire par l'agent est possible. Le désabonnement et le réabonnement s'exécutent obligatoirement à partir de sa messagerie professionnelle.

Chapitre 3 - Dispositions concernant les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche autres que les établissements publics locaux d'enseignement

Article 14 - Les conditions de mise en œuvre des dispositions du chapitre 1^{er} de la présente décision sont fixées, dans chaque établissement public relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par une décision du président ou du directeur, après avis du comité technique d'établissement.

Article 15 - Les décisions prévues à l'article 14, prises par les directeurs et présidents des établissements publics, sont rendues publiques sur un espace dédié du site internet des établissements, ainsi que sur un espace dédié du site intranet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 16 - La liste des personnels en charge de la mise en œuvre de la présente décision, au sein de chaque établissement public, est communiquée aux organisations syndicales mentionnées à l'article 2.

Chapitre 4 - Entrée en vigueur

Article 17 - La présente décision abroge la circulaire n° 2012-080 du 20 avril 2012.

Article 18 - La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 avril 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Personnels

Organisations syndicales

Mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication

NOR : MENH1611374C

circulaire n° 2016-074 du 13-5-2016

MENESR - DGRH - DNE B1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Référence : décision ministérielle du 26-4-2016

Les dispositions de la présente circulaire s'inscrivent dans le cadre de l'exercice du droit syndical en application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié.

L'arrêté du 4 novembre 2014 du ministre de la décentralisation et de la fonction publique, publié au JORF n° 256 du 5 novembre 2014, est le cadre juridique et organisationnel général au sein duquel les ministres ont été invités à préciser les conditions dans lesquelles les organisations syndicales pourront utiliser les moyens informatiques du service pour communiquer avec les agents.

L'objet de ces dispositions est d'introduire pour la première fois au niveau réglementaire un cadre juridique commun dans la fonction publique d'Etat visant à permettre la communication des organisations syndicales avec les agents au moyen des outils informatiques de l'administration, tout en **préservant le libre choix des agents destinataires (possibilité de désabonnement), la confidentialité des échanges et le bon fonctionnement du réseau informatique de l'administration.**

La décision ministérielle précitée en référence, fixe pour notre ministère, les conditions et les modalités de l'utilisation, par les organisations syndicales, des technologies de l'information et de la communication, afin de leur permettre de diffuser leurs informations, sous forme dématérialisée. Cette communication syndicale se limite aux personnels qui exercent leur fonction dans une administration ou dans un établissement public de l'État.

D'autres dispositions réglementaires concernant les conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentant les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat seront prises.

La présente circulaire d'application a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de ces dispositions au sein des services centraux et déconcentrés du ministère en dehors des périodes électorales concernant le renouvellement des instances représentatives du personnel. Ces dispositions sont mises en œuvre d'une part dans un cadre national et d'autre part dans le cadre de chaque académie ou vice-rectorat.

1 - Cadre national

Les messages des organisations syndicales distribués vers leurs adhérents ou vers leurs abonnés ne sont pas concernés par la décision ministérielle, ni par la présente circulaire.

Les organisations syndicales bénéficiaires de ce dispositif sont les organisations syndicales de fonctionnaires légalement constituées qui ont pour objet la défense des intérêts professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qu'elles soient représentatives ou non.

Dans le cadre de ce dispositif, l'administration offre la possibilité d'une communication syndicale sur les adresses de messageries professionnelles des agents par l'intermédiaire des serveurs de listes désignés par la Direction du numérique pour l'éducation (DNE), dans le respect des dispositions prévues par la décision ministérielle précitée et selon les modalités définies par la CNIL.

Les organisations syndicales ont l'obligation de :

- respecter la politique de sécurité des systèmes d'information de vos services ;

- se conformer aux principes de déontologie et ne pas contrevenir aux dispositions législatives et réglementaires relatives, notamment, à la diffamation et aux injures publiques ;
 - respecter les lois et règlements relatifs au droit syndical, au droit de presse et au droit d'auteur ;
 - respecter les dispositions inscrites dans la décision ministérielle précitée et rappelées dans la présente circulaire.
- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) mises à leur disposition sont les suivantes :
- une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de chaque organisation syndicale ;
 - une page d'information syndicale spécifiquement réservée, accessible à l'ensemble des personnels sur le site intranet ou à défaut sur le site internet du service ;
 - un fichier général des personnels, pour chaque organisation syndicale, dont **le périmètre correspond au périmètre des personnels mentionnés dans ses statuts.**

En cas de dissolution, fusion ou changement de nom d'une organisation syndicale, l'accès à l'ensemble des technologies précité est immédiatement supprimé. Dans l'hypothèse d'une nouvelle affiliation d'une organisation syndicale à une fédération, l'accès à l'ensemble des technologies de l'information et de la communication pourra être mis en place, à leur demande et compte tenu de la modification de leurs statuts, selon les modalités définies par la présente circulaire.

L'usage des données nominatives par les organisations syndicales doit être strictement réservé à leur communication et selon les limites prévues par la décision ministérielle. Tout détournement concernant cet usage à d'autres fins est susceptible d'entraîner des sanctions pénales et se traduira par le retrait de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre des dispositions de la décision ministérielle, il est rappelé que la communication syndicale doit être adressée sur les adresses de messagerie professionnelle des agents et non par l'intermédiaire des adresses de messagerie des établissements dans la mesure où ces dernières ne comportent pas de lien de désabonnement. La base du fichier général est extraite des SIERH ministériels. Conformément au cadre défini par l'article 8 de l'arrêté précité du 4 novembre 2014 et par la décision ministérielle, ce fichier général se limite aux données suivantes : le nom, le prénom, l'affectation comprenant le code de l'académie, l'UAI et le type d'établissement, l'adresse de messagerie professionnelle, le corps-grade et pour les personnels non titulaires, la mention ANT avec le nom de la commission consultative paritaire. Les contractuels de droit privé seront enregistrés dans une rubrique spécifique. Aucune mention se référant à la fonction ou à la discipline ne sera, en conséquence, transmise.

Les organisations syndicales déterminent la segmentation de leur choix, en n'exploitant aucune autre donnée que celles transmises dans le fichier général mentionné dans le précédent paragraphe. En effet, l'exploitation d'informations autres que celles prévues par l'arrêté du 4 novembre 2014 et par la décision ministérielle ferait regarder l'organisation syndicale qui aurait exploité des données non transmises par l'administration comme responsable d'un nouveau traitement de données, selon l'article 3 de la loi du 6 janvier 1978.

Le volume de l'ensemble des listes de diffusion, demandé par les organisations syndicales et la fédération à laquelle elles sont affiliées ou par chaque organisation syndicale non affiliée à une fédération, ne doit pas dépasser les capacités du système mis à leur disposition sur le plan national ou sur le plan académique. L'arrêté précité du 4 novembre 2014 précise dans son article 5 que la communication d'origine syndicale sur le réseau informatique du service doit être compatible avec les exigences de bon fonctionnement du réseau informatique et ne pas entraver l'accomplissement du service.

L'effort capacitaire du ministère, en vue de la diffusion des messages, comprenant pour ce dispositif l'investissement en équipement informatique et en ressources humaines, est calibré en fonction des paramètres suivants :

- le nombre de personnels affectés dans les services déconcentrés et en administration centrale ;
- le nombre maximum de 5 messages réceptionnés par agents, par organisation syndicale et par mois, prévu par la décision ministérielle ;
- le nombre d'organisations syndicales bénéficiaires du présent dispositif ;
- la structure des données du fichier général des personnels.

C'est ainsi que la totalité des listes de diffusion par fédération ou par organisation syndicale non affiliée ne devra pas dépasser un nombre d'abonnés fixé par l'annexe 1 - Description des modalités mise en œuvre sur le plan national.

Afin de faciliter la mise en place de ce dispositif, il est demandé aux organisations syndicales de préparer les premiers projets de listes de diffusion dont elles auront un usage immédiat. Ultérieurement et pendant la première année à compter de la publication de la présente circulaire, les fédérations ou organisations syndicales non affiliées, pourront déposer, en complément, d'autres demandes de création de liste, au fur et à mesure de leur besoin, dans la limite du nombre d'abonnés précité. Hors l'hypothèse d'une réforme statutaire concernant un ou plusieurs corps, il ne

sera pas possible de supprimer ou de remplacer les listes créées par « le pôle messagerie », jusqu'au prochain renouvellement des instances représentatives du personnel.

Une fois les listes de diffusion créées, elles sont activées et peuvent être utilisées par les organisations syndicales. Le respect de la disposition concernant la limite maximum d'une réception de 5 messages par mois et par organisation syndicale incombe aux organisations syndicales qui devront répondre directement, en cas de plainte sur ce point, aux sollicitations des personnels.

Chaque année, au cours du 4^e trimestre de l'année civile, une actualisation du fichier national sera générée, prenant en compte les entrants-sortants. Ce fichier sera transmis à chaque organisation syndicale, afin de mettre à jour les listes de diffusion existantes.

Le volume de chaque message ne doit pas dépasser 500 Kilo Octets, après traitement par les différents relais de messagerie. Dans le cas d'un dépassement du volume accordé, un courriel sera expédié à l'émetteur pour lui signaler la non diffusion de son message, pour ce motif.

Les droits des personnels doivent être préservés respectant ainsi leur libre choix de se rendre destinataire ou non de la communication d'une ou de plusieurs organisations syndicales. Chaque message des organisations syndicales comprend un lien permettant le désabonnement automatique. Celui-ci est effectif pour la liste de diffusion consultée. Pour un désabonnement total par rapport à une organisation syndicale, cette opération est à renouveler pour chacune des listes nationales et locales de l'organisation en cause. L'anonymat des agents ayant procédé au désabonnement d'une liste est garanti. Dans l'hypothèse d'un changement d'académie, les désabonnements effectués précédemment ne sont pas enregistrés : les agents souhaitant, à nouveau, se désabonner doivent renouveler la procédure. Dans le cadre des modalités nouvelles de diffusion des messages d'origine syndicale, les désabonnements effectués avant la mise en place de ce nouveau dispositif ne sont pas pris en compte.

Dans l'hypothèse d'une demande de réabonnement à l'initiative de l'agent il n'y a pas de procédure automatisée. L'agent doit s'adresser à l'organisation syndicale concernée et demander son réabonnement, avec l'indication de la liste en cause. À chaque fin de trimestre, la liste des demandes de réabonnement sera transmise au correspondant des services informatiques qui mettra à jour les listes de diffusion.

Il est à noter que la redirection volontaire de l'agent vers une adresse de messagerie privée peut occasionner d'éventuels dysfonctionnements (perte de certains messages ou perte de la mise en page de ces derniers).

L'administration s'engage à respecter la confidentialité des échanges électroniques entre les agents et les organisations syndicales, à l'exception, en cas de litige, de l'examen des journaux de diffusion.

La diffusion de messages électroniques institutionnels, académiques ou ministériels, reste prioritaire. Ainsi, la diffusion quotidienne des messages d'origine syndicale, sauf contraintes particulières liées au fonctionnement du service de messagerie, peut être réalisée en dehors des plages horaires de service, afin de ne pas altérer le fonctionnement des systèmes d'information. Les messages envoyés par les organisations syndicales, aux fins de rediffusion, seront traités par ordre d'arrivée.

Une assistance technique et une formation incluant une sensibilisation aux bonnes pratiques de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication est fournie aux responsables désignés par les organisations syndicales.

2 - Mise en œuvre au niveau des services déconcentrés

Chaque organisation syndicale doit se signaler auprès de vos services pour bénéficier de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en vous adressant la fiche jointe en annexe 2 - Désignation des interlocuteurs référents des OS.

La configuration d'une boîte de messagerie et l'attribution d'une adresse de messagerie électronique syndicale se conforment aux prescriptions décrites à l'annexe 1 - Description des modalités de mise en œuvre sur le plan national. Les interlocuteurs référents syndicaux en charge de la communication syndicale, qui vous ont préalablement déposé leur adresse de messagerie personnelle ou professionnelle (annexe 2), s'engagent à respecter les procédures informatiques sécurisées permettant d'accéder à la messagerie d'envoi et à veiller à la stricte confidentialité des informations nominatives. Cet engagement s'accompagne du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en garantissant à l'ensemble des agents l'anonymat des autres destinataires.

En ce qui concerne les listes de diffusion, le déroulement de la procédure décrite dans l'annexe 1 peut être mis en place au niveau des services déconcentrés.

La DGRH et la DNE peuvent fournir à vos services le fichier académique contenant tous les attributs en vue de vous

permettre de réaliser les extractions nécessaires à l'élaboration des listes de diffusion. Vos services devront vérifier que les critères correspondant au champ de syndicalisation mentionné dans les statuts de l'organisation syndicale sont bien respectés. À ce fichier, vous devez ajouter les personnels non présents dans les bases SIERH nationales, notamment les contrats aidés. Les listes ne comportent, comme celles constituées au niveau national, que les éléments mentionnés par l'article 10 - 2e alinéa de la décision ministérielle, sans les disciplines, ni les fonctions, avec le classement par CCP pour les personnels non titulaires, ainsi qu'une rubrique spécifique pour l'identification des contractuels de droit privé.

Il est recommandé de respecter les règles de fonctionnement national pour l'établissement des listes de diffusion (annexe 1).

Une adresse courriel de l'assistance technique locale devra être mise à disposition des organisations syndicales pour déclarer leurs incidents de distribution.

Dans le cadre du suivi de ce dispositif, une information sera transmise au comité technique académique comme au niveau ministériel, comprenant la liste des organisations syndicales bénéficiaires de l'accès aux technologies de l'information et de la communication et, pour chacune d'entre elles, l'état des listes de diffusion qui leur sont attribuées.

3 - Page d'information syndicale

Au niveau national, une page de contenu, intitulée « Les organisations syndicales », listant les fédérations ou organisations syndicales non affiliées, sera proposée sur le site education.gouv.fr. Cette page renverra vers les sites internet des organisations syndicales ainsi que vers leurs formulaires de contact.

Au niveau académique, la page d'information accordée à chaque fédération ou organisation syndicale non affiliée, doit être accessible **à l'ensemble des personnels** sur le site intranet de vos services. À défaut de site intranet ouvert à tous les personnels, cette page d'information syndicale peut être créée sur le site internet académique. Il vous appartient de prévoir, dès à présent, l'installation de ces pages d'information, sous une rubrique spécifique.

Chaque organisation syndicale peut décider de mettre à jour régulièrement le contenu de sa page d'information en ajoutant, éventuellement, des liens hypertextes.

Afin que soient respectées les règles d'utilisation et les principes éditoriaux et graphiques du site sur lequel ces pages d'information sont hébergées, une formation, sous la forme que vous aurez définie, doit être proposée aux interlocuteurs référents syndicaux désignés par leur organisation syndicale qui s'engageront à les respecter.

Aucune collecte de données à des fins de mesure d'audience sur les pages d'information syndicale, autre que le suivi technique pour le bon fonctionnement des serveurs, ne doit être effectuée, ni aucune identification des agents qui accèdent à celles-ci.

4 - Information à l'ensemble des personnels

Avant la mise en application de ce dispositif, le ministère diffusera une information à l'ensemble des personnels sur son objet et ses modalités de fonctionnement.

Lorsque votre dispositif académique sera prêt, il vous reviendra de compléter cette première communication en informant les personnels placés sous votre autorité et en leur rappelant leurs droits, l'objet et les modalités de fonctionnement du dispositif.

Cette information sera à renouveler chaque année après l'actualisation des listes de diffusion.

Je vous remercie de bien vouloir mettre en place ce dispositif au sein de votre structure à compter de la prochaine rentrée scolaire et de désigner, aux différents partenaires sociaux, le binôme (DRH - DSI) qui aura en charge son fonctionnement. La Direction générale des ressources humaines (DGRH) ainsi que la Direction du numérique pour l'éducation (DNE) restent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le secrétaire général,
Frédéric Guin

 **Annexe**

Annexe 1

Description des modalités de mise en œuvre sur le plan national

1 – Configuration d'une boîte de messagerie et attribution d'une adresse de messagerie électronique syndicale

Pour émettre et recevoir des messages par courrier électronique, il faut disposer d'une adresse électronique et d'un compte client de messagerie.

L'organisation syndicale souhaitant bénéficier de cette disposition doit désigner, par écrit, un ou plusieurs interlocuteurs référents, futurs éditeurs des messages. (cf. annexe 2 - Désignation des interlocuteurs référents des OS). Leur rôle d'interface avec vos services est reconnu.

Au niveau national, les organisations syndicales disposent d'un compte client de messagerie qui reprend leur sigle syndical accompagné du terme national.

Chaque adresse électronique fait apparaître explicitement le nom ou le sigle de l'organisation syndicale en préfixe avec le nom de domaine de la structure, en suffixe. A titre d'exemple, le ministère qui a en charge l'attribution d'une adresse nationale de messagerie électronique syndicale attribue aux OS l'adresse suivante :

sigle de l'OS.syndicat-national@education.gouv.fr

Pour une académie, l'adresse de messagerie fournie pourra être par exemple :

sigle de l'OS.syndicat@ac-aix-marseille.fr

ATTENTION : selon la norme <http://www.rfc-editor.org>, l'adresse électronique comprenant le sigle de l'OS, ne doit pas dépasser 64 caractères à gauche du signe : @, puis 255 caractères à droite de ce signe.

2 – Etablissement des listes de diffusion

Règles de fonctionnement sur le plan national :

- Le nommage de chaque liste de diffusion :
liste.<sigle de l'OS>.<perimetre>@<federation>.syndicat.education.gouv.fr

- Pour une liste académique, le nommage peut être, par exemple :
liste.<sigle de l'OS>.<perimetre>@syndicat.ac-xxx.fr

ou <liste.sigle de l'OS>.<perimetre>@<federation>.syndicat.ac-xxx.fr

Les parties entre chevrons (< et >) sont propres à chaque liste et déduites du nom de l'OS, du périmètre des abonnés et du nom de la fédération d'affiliation.

- Une fois les plateformes installées, une liste de test est montée sur chaque plateforme, selon les règles de fonctionnement des listes syndicales. Les abonnés de cette liste seront désignés par chaque fédération sur la plateforme qui est mise à sa disposition : les OS pourront alors se familiariser avec l'environnement.
- Une formation à distance sera organisée pour l'ensemble des modérateurs des OS nationales.
- le pôle messagerie prépare un fichier extrait des SIERH ministériels selon les normes validées par la DGRH.

- Ce fichier est transmis par la DGRH à chaque OS éligible au dispositif, accompagné d'une documentation technique décrivant la composition du fichier et les modalités pratiques pour le retour des listes à constituer.
 - Les OS déterminent la segmentation de leur choix, et préparent l'ensemble des fichiers des personnels correspondant, en veillant, au sein de chaque fédération, à ne pas dépasser les capacités du système mise à leur disposition, **soit 5,5 fois le nombre de lignes du fichier d'agents** qui leur a été transmis. Les fichiers ne contiendront que l'adresse électronique des personnels.
 - Les fichiers sont accompagnés d'un tableau décrivant les caractéristiques de chaque liste à créer (adresse du modérateur, nom de la liste, mot clé à ajouter dans l'objet des messages)
 - Les OS préparent les fichiers correspondants aux premières listes dont elles ont l'usage. Elles peuvent ultérieurement, et ce pendant la première année de mise en œuvre, déposer des demandes de création de listes, tant que le total des fichiers transmis depuis le début de la procédure ne dépasse pas 5,5 fois le nombre de lignes du fichier d'agents qui leur aura été transmis.
 - Le pôle messagerie importe les fichiers et crée les listes en utilisant la nomenclature de nommage décidée avec la DGRH, pour tenir compte des plateformes distinctes :
liste.<sigle>.<perimetre>@<federation>.syndicat.education.gouv.fr
 - Une fois les listes créées, elles sont activées et peuvent être utilisées par les syndicats. Aucune modification ou suppression de la liste de diffusion demandée par l'OS ne sera possible après cette activation. Un bridage est mis en place pour éviter la saturation du réseau en aval des plateformes.
 - Les OS doivent s'assurer qu'elles ne dépassent pas le seuil de 5 messages maximum par agent et par mois glissant.
 - Le volume de chaque message ne doit pas dépasser 500 Kilo Octets. Dans le cas d'un dépassement du volume accordé, un courriel est systématiquement expédié, à l'interlocuteur référent syndical pour lui signaler la non-diffusion de son message en indiquant le motif.
 - Le pôle messagerie surveille les débits et adapte les bridages techniques en fonction des réactions du réseau, des serveurs intermédiaires et destinataires des messages. Le bridage est appliqué de manière équitable (chaque plateforme est configurée de manière identique) ou globale (les passages uniques sont configurés pour traiter indistinctement le courrier des plateformes émettrices).
 - Lorsque le serveur de listes a transmis le message aux serveurs relayant les courriers, un courriel est envoyé à l'interlocuteur référent syndical émetteur :
« Le message XXXXX pour la liste : liste.syndicXXXX a été distribué ».
- En fonction du nombre de personnels inscrits dans la liste de diffusion et de la charge du réseau, les messages peuvent arriver plus ou moins rapidement dans la boîte aux lettres des destinataires.
- Le pôle messagerie met l'adresse nationale pole-messagerie@ac-orleans-tours.fr à disposition des OS pour déclarer leurs incidents de distribution sur les listes de diffusion nationales.
 - Chaque année, dans le courant du 4^e trimestre de l'année civile, l'actualisation du fichier des personnels sera générée puis transmis à chaque OS, afin de mettre à jour les listes de diffusion existantes.
 - Les personnels et les organisations syndicales auront un accès à l'archivage des messages de chaque organisation syndicale sous la rubrique « Archives » du portail de leur liste.

Annexe 2

Désignation des interlocuteurs référents des organisations syndicales

NOM de l'OS :

Nom ou Sigle de l'organisation syndicale qui sera inscrit dans l'adresse de messagerie électronique syndicale attribuée dans le cadre de la communication syndicale :

Nom des interlocuteurs référents syndicaux autorisés à utiliser l'adresse de messagerie électronique syndicale attribuée :

Prénom – Nom – adresse de
Messagerie professionnelle*

N° Tél ou courriel personnel **

(possibilité de rajouter le rôle de chacun)

*Cette ou ces adresses peuvent correspondre aux adresses professionnelles des interlocuteurs référents mandatés par l'organisation, et/ou à l'adresse technique de l'éditeur de newsletter, et/ou l'adresse de messagerie mise à la disposition de l'organisation par les services du ministère.

** En cas d'incident sur le moteur de listes, de piratage de l'adresse utilisée par l'éditeur mandaté, les interlocuteurs référents syndicaux doivent pouvoir être contactés très rapidement, de préférence par téléphone, et en aucun cas sur la même adresse de messagerie professionnelle

si elles sont différentes de celles précitées, coordonnées des éditeurs pour la **page d'information** :

Prénom – Nom – adresse de
Messagerie professionnelle

N° Tél ou courriel personnel**

Mouvement du personnel

Nomination

Reconduction d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale dans les fonctions de doyen de groupe permanent et spécialisé de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1600344A

arrêté du 13-5-2016

MENESR - SASIG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 4, ensemble articles R* 241-3 à R* 241-5 du code de l'éducation ; arrêté du 1-12-1989 modifié ; arrêtés des 13-4-2012, 20-3-2014 et 20-6-2014

Article 1 - Monsieur Michel Hagnerelle, inspecteur général de l'éducation nationale, est reconduit dans les fonctions de doyen du groupe « Histoire et géographie » de l'inspection générale de l'éducation nationale, à compter du 5 mars 2016 et pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 2 - Paul Raucy, inspecteur général de l'éducation nationale, est reconduit dans les fonctions de doyen du groupe « Lettres » de l'inspection générale de l'éducation nationale, à compter du 15 mai 2016 et pour une durée de deux ans.

Article 3 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 13 mai 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil supérieur des programmes

NOR : MENB1600348A

arrêté du 20-5-2016

MENESR - BDC

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 mai 2016, Sylvie Plane est nommée vice-présidente du Conseil supérieur des programmes, en remplacement de Anny Cazenave.

Sont nommées membres du Conseil supérieur des programmes en qualité de personnalité qualifiée :

- Lucile Julien, en remplacement de Agnès Buzyn ;
- Catherine Cesarsky, en remplacement de Anny Cazenave, à compter du 1er juillet 2016.